

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan du vendredi 7 février 2020 à 17h00

L'an deux mille vingt, et le 07 février à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le jeudi 30 Janvier 2020 s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, Mme Nathalie BEAUFILS, Mme Fatima DAHINE, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, M. Mohamed IAOUADAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, Mme Joëlle ANGLADE, M. Stéphane RUEL, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Annabelle BRUNET, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, M. Michel PINELL, Mme Véronique AURIOL-VIAL, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Bernard LAMOTHE, M. Olivier SALES, M. Laurent GAUZE, M. Pierre-Olivier BARBE, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, Mme Christelle POLONI, M. Jérôme FLORIDO, Mme Carine COMMES, M. Brice LAFONTAINE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Florence MICOLAU, Mme Danielle PUJOL, M. Michel ROIG, M. Robert ASCENSI, Mme Marlène CALATAYUD.

ETAIENT ABSENTS :

M. Olivier AMIEL et M. Bruno LEMAIRE

PROCURATIONS

M. Marcel ZIDANI donne procuration à Mme Danièle PAGES
M. Nicolas REQUESENS donne procuration à M. Pierre PARRAT
Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN donne procuration à M. Michel PINELL
Mme Clotilde FONT donne procuration à M. Brice LAFONTAINE
Mme Bénédicte MARCHAND donne procuration à M. Xavier BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Carine COMMES



MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. Pierre Olivier BARBE donne procuration à M. GEBHART à compter du point 1.03

M. Michel PINELL est absent à compter du point 1.03

Mme Isabelle DE NOELL MARCHESAN est absente à compter du point 1.03

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID donne procuration à M. Mohamed IAOUADAN à compter du point 3.01

Mme Francine ENRIQUE donne procuration à Mme Brigitte PUIGGALI à compter du point 3.01

M. Dominique SCHEMLA donne procuration à M. Stéphane RUEL à compter du point 4.01

M. Louis ALIOT donne procuration à Mme Catherine PUJOL à compter du point 4.01

M. Laurent GAUZE donne procuration à Mme Suzy SIMON NICAISE à compter du point 5.04

M. Charles PONS donne procuration à M. Yves GUIZARD à compter du point 5.04

Mme Florence MICOLAU donne procuration à M. Michel ROIG à compter du point 9.03

Etaient également présents :

Cabinet du Maire

- **Mme Caroline FERRIERE-SIRERE**, Directrice de Cabinet
- **Mme Sandra COGNET**, Directrice - Direction de la Communication

Administration municipale

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques, Projet de Territoire et Équipements Structurants
- **Mme Sylvie SIMON**, Directeur Général Adjoint des Services - Proximité et Services à la Population
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services - Citoyenneté, Vie Sociale, Culturelle, Sportive et Éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme Rachel PARAYRE**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **Mme Anne ESTEBA**, Adjoint Administratif, service Gestion de l'Assemblée
- **Mme Sylvie GARCIA**, Adjoint Administratif, service Gestion de l'Assemblée

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|--|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Caisse Primaire d'Assurance Maladie des PO pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol |
| décision | 2 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ SARL Le Jardin Enchanté concernant la salle d'animation Bolte sise 77 rue Jean-Baptiste Lulli |
| décision | 3 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Diocésaine de Perpignan pour la salle d'animation Saint-Assisclé - 26 bis rue Pascal Marie Agasse |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Confrérie de l'escargot du Roussillon pour la Salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis. |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Les Archers Catalans -Perpignan" : pour la Salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Centre Razi d'Enseignement et de Formation (CREF) : pour la"salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis. |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association VerticalVoid : pour la salle polyvalente Mairie quartier Est-1 rue des Calanques |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Casellas pour la salle polyvalente : Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association : "Urban Multi Boxe pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis. |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/ Cabinet CASELLAS pour la salle des HLM St Assisclé Bât 6 Av. d'Athènes |
| décision | 11 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210, avenue du Languedoc. |

décision	12	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Caisse Primaire d'Assurance Maladie des P.O.pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210, avenue du Languedoc.
décision	13	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Gymnastique volontaire Olympe pour la la salle d'animation St Assiscle, sise 26 bis rue Pascal-Marie Agasse
décision	14	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Tangueros Maison du Tango de Perpignan pour la salle d'animation Bolte sise, 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	15	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan/ M. Jean-Louis SERRE : Jardin n° 11 - Avenue Albert Schweitzer
décision	16	Bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux - Ville de Perpignan / L'Association Projet d'Art et d'Artisanat en Méditerranée : local de l'immeuble situé 25 rue des Augustins
décision	17	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives de l'Université Montpellier pour la Halle Marcel Cerdan - Parc des Sports
décision	18	Convention d'occupation précaire révocable - Ville de Perpignan / Monsieur Jean-Baptiste : Lieu dit GARD Font Coberta Est
décision	19	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mouvement Génération S - Comité Local de Perpignan pour la salle de l'annexe mairie La Gare, 4, rue Béranger
décision	20	Convention de location - OPH PM - Ville de Perpignan : 1 rue du Puyvalador- Cité Roudayre local n°404
décision	21	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	22	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ Association France-Russie - C.E.I des Pyrénées-Orientales pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Pierre-Jean Béranger
décision	23	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Fédération Française des motards en colère des Pyrénées - Orientales (FFMC66) pour la salle de réunion de la Mairie de Quartier Nord, 210 avenue du Languedoc

décision	24	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / CLUB ALPIN FRANCAIS DE PERPIGNAN pour la salle d'animation du Mondony, Boulevard Mondony.
décision	25	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Les Copains d'Après (LCA) pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	26	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Animations Quartier Sud pour la salle d'animation Mairie de Quartier Sud - Place de la Sardane.
décision	27	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association François Aupetit pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	28	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La France Insoumise pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	29	Convention de sous-location - Ville de Perpignan/ Association Football Club du Bas Vernet : 1 rue du Puyvalador-Cité Roudayre
décision	30	Convention d'occupation précaire - Ville de Perpignan / SCI ADV : 16 rue Maurell
décision	31	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole primaire Léon Blum/ Association Les Francas : Avenue du Docteur Schweitzer
décision	32	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Tangueros Maison du Tango de Perpignan : Mairie Quartier Est-1 rue des Calanques
décision	33	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Communiste Français pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	34	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association MOULIN A VENT 2000 ET DES RIVERAINS DU QUARTIER DES UNIVERSITES II, pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	35	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ANIMATIONS QUARTIER SUD pour la salle d'animation à l'annexe-Mairie de la Lunette, Avenue Carsalade du Pont.

décision	36	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ANIMATIONS QUARTIER SUD pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	37	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / l'Association Culturelle et Sportive de la Police Judiciaire : Parc des Sports - Halle Marcel Cerdan
décision	38	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association des Loisirs, de la Diversité et du Partage Accueil de loisirs primaire Saint Assisclé, rue Maurice Lévy
décision	39	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme Martine RAYNAUD : Jardin n° 10 - Avenue Albert Schweitzer
décision	40	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La France Insoumise pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	41	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pays Catalan Rugby à 5 : le terrain n°1- sis au Parc des Sports.
décision	42	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association JACK'POTES 66 pour la salle d'animation - n°4 du Mondony, Boulevard Mondony.
décision	43	Retrait de la décision n°2019-1269 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mouvement Génération S - Comité Local de Perpignan pour la salle de l'annexe mairie La Gare, 4, rue Béranger
décision	44	Mise à disposition de locaux situés à l'espace Dames de France - Ville de Perpignan / Société SCI DES DAMES DE CATALOGNE dans le cadre des animations de Noël 2019
décision	45	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DU MOULIN A VENT GYMNASIQUE pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	46	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DU MOULIN A VENT GYMNASIQUE pour la salle du Centre de Loisirs (Bibliothèque), rue du Vilar.
décision	47	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association MALEINA pour la salle d'animation Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane.

décision	48	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LOS CALAMARES PAINTBALL pour la salle d'animation à l'annexe Mairie porte d'Espagne - rue Pierre Bretonneau.
décision	49	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Colla Gegantera de Perpinya,Groupe des Géants de Perpignan" pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	50	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AFDET pour la salle d'animation Mondony - Boulevard Mondony.
décision	51	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association UNION MAROCAINE pour la salle d'animation Mairie de Quartier Sud - Place de la Sardane.
décision	52	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Òmnium Catalunya Nord pour des expositions photographiques et documentaires à l'Hôtel Pams
décision	53	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Groupe Ballet Joventut de Perpignan : pour le salon Rose de l'hôtel Pams
décision	54	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Établissement Français du Sang Occitanie-Pyrénées-Méditerranée pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210, avenue du Languedoc.
décision	55	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "L'atelier d'Armande" pour la salle polyvalente ancienne annexe mairie Manalt sise 31, avenue de l'Ancien Champs de Mars.
décision	56	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sociale et Culturelle "AFUS G FUS 66" pour la salle polyvalente de l'annexe mairie Roudayre sise 2, rue de Puyvalador.
décision	57	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Centre Médical du Méridien pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord : sise 210, avenue du Languedoc.
décision	58	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Cercle Algérieniste des Pyrénées-Orientales - Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210, avenue du Languedoc.
décision	59	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mme Clotilde Ripoull - Candidate aux Elections Municipales 2020 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol

décision	60	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Gitans de France pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis.
décision	61	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Soroptimist International Club de Perpignan pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis.
décision	62	Retrait de la décision n°2019-1293 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Communiste Français pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	63	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle du Centre d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	64	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Communiste Français pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	65	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La France Insoumise pour différentes salles des annexes mairie et la salle des Libertés,3 rue Bartissol
décision	66	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Collectif Alternatives aux Pesticides 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	67	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LGBT + 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	68	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Méditerranée Plurielle pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	69	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Etablissement Français du Sang Occitanie Place Arago : Espace Palmarium
décision	70	Convention de Mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Plus jamais ça! Pour la salle située au 2 ^{ème} étage de l'immeuble communal sis, 52, rue Foch.
décision	71	Convention de Mise à disposition - Ville de Perpignan / L'Association Régionale d'Intégration des Sourds « ARIS Occitanie » pour la salle située au rez-de chaussée de l'immeuble sis, 52 rue Foch

décision	72	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Ecole Boussiron / Association Ligue de l'enseignement des PO pour les locaux de l'école Boussiron
décision	73	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Jean-Marc PUJOL 2020 pour différentes salles des annexes mairie et la salle des Libertés
décision	74	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / MoDem 66 pour différentes salles des annexes mairie
décision	75	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Elus d'Unitat Catalana pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	76	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Caisse d'Allocations Familiales des PO pour un bureau au rez-de-chaussée de la Mairie de Quartier Ouest - 16, avenue de Belfort

REMBOURSEMENT DE SINISTRES

décision	77	Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de la Ville - les assureurs des tiers ou les tiers eux-mêmes, auteurs de dommage
----------	-----------	---

ACTIONS EN JUSTICE

décision	78	Représentation de la commune en justice : Fixation judiciaire du prix de l'immeuble sis 24 bis, rue d'en Calce
décision	79	Représentation de la commune en Justice Fixation judiciaire du prix de l'immeuble sis 4, rue Joseph Bertrand
décision	80	Affaire : Monsieur Thierry VOLMERANGE c/ Commune de Perpignan concernant des requêtes en annulation et en référé suspension contre la décision n°2019-1039 du 8 octobre 2019 portant exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré AN 109 sis 69-71 rue Jean Baptiste Lulli à Perpignan Instances 1906630-6 et 1906631-6
décision	81	Affaire : Monsieur Bruno FARRE c/ Commune de Perpignan Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier c/ la décision du Maire en date du 28 septembre 2019 portant exclusion de fonctions de trois jours Instance 1906394-3
décision	82	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés Assignation à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance de Perpignan. Insalubrité des immeubles 3, 3 bis et 5 place Fontaine Neuve à Perpignan.

NOTES D'HONORAIRES

- décision **83** SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD - Recouvrement travaux d'office suite à une procédure d'arrêté de péril non imminent sur l'immeuble sis 8 rue Joseph Tixeire à Perpignan
- décision **84** SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés Fixation judiciaire de l'indemnité d'expropriation d'un bien -13 rue Lefranc - lot 6 - dans le cadre de l'opération de Restauration Immobilière "Hugo - Marceau" dans le quartier de la gare.
- décision **85** SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD - Procès-Verbal de constat d'affichages sauvages en deux endroits de la Ville

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- décision **86** Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité -Exercice du droit de préemption du fonds de commerce de M. Ilhan IBIS - 2, rue Maréchal Foch
- décision **87** Exercice du droit de préemption urbain 4, rue Joseph Bertrand
Contre-proposition de prix
- décision **88** Exercice du droit de préemption urbain 24 bis, rue d'en Calce
Contre-proposition de prix
- décision **89** Exercice du droit de préemption urbain 2 bis, rue du Puits des Chaînes - Cts AUSSEIL
- décision **90** Exercice du droit de préemption urbain Contre-proposition de prix 22, rue Fontaine Neuve - BENARIF M'Hammed
- décision **91** Exercice du droit de préemption urbain Contre-proposition de prix 30, rue des Quinze Degrés - EL ARROUCHI Ayoub
- décision **92** Exercice du droit de préemption urbain Contre-proposition de prix 4, rue d'En Calce - SCI VICTOR HUGO
- décision **93** Exercice du Droit de Préemption Urbain 15 bis, rue François Lucia - SCI VICTOR HUGO Contre-proposition de prix

CIMETIERES

- décision **94** Rétrocession de la concession perpétuelle n° 1787 sise au cimetière du Haut-Vernet
- décision **95** Rétrocession de la concession columbarium n° 13 sise au cimetière de l'Ouest

MARCHES / CONVENTIONS

- décision **96** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SOLE ET FILS (mandataire) / CAMAR (sous-traitant) lot n° 1/ Société PERPIGNAN CHARPENTES TRADITION Lot n° 2 / Société SAPER Lot n° 3/Société CARAYON Lot n° 5 et Lot n° 6/ Société NOUVELLE MONROS Lot n° 7 /Société AFONSO CARRELAGES Lot N° 9 /Société BOUYSSOU ET FILS Lot n° 10/ Société CEGELEC PERPIGNAN Lot n°14 et Lot n) 16/Société AXIMA CONCEPT Lot n° 15 / Société OTIS Lot n°17/ Société CAMAR Lot n° 19 pour l'aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur
- décision **97** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan /CEGELEC pour le Gymnase Salvat - Remplacement du chauffage
- décision **98** Contrat de performance énergétique relatif à l'exploitation avec gros entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des divers bâtiments de la ville de Perpignan - Avenant 6
- décision **99** Marché à procédure avec négociation - Ville de Perpignan /Lot 1 Groupement PARIS NORD ASURANCE (mandataire) / Lot 2 SMACL ASSURANCES / lot 3 Groupement GRAS SAVOYE/XL INSURANCE COMPANY SE / Lot 4 SMACL ASSURANCES / Lot 5 SMACL ASSURANCES / Lot 6 Groupement GROUPAMA MEDITERRANEE (MANDATAIRE)lot 7 SMABTP MAISON DU BATIMENT - Assurances pour les besoins de la Ville
- décision **100** Contrat de maintenance du logiciel de gestion de chiens dangereux - Ville de Perpignan/ Société 3D Ouest - Avenant n°1
- décision **101** Contrat de support du logiciel de gestion du réseau informatique - Ville de Perpignan/ SOLARWINDS - Société ORSENNA
- décision **102** Accord- cadre - Ville de Perpignan /Société BAURES lot 1 et lot 3 / Société FERRIER pour l'acquisition de matériel de construction et de petit outillage pour les différents ateliers de la Ville
- décision **103** Contrat de cession du droit d'exploitation - Ville de Perpignan / PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE pour un spectacle dans le cadre des animations de Noël 2019
- décision **104** Contrat d'engagement d'intervenant extérieur à la médiathèque dans le cadre des animations de Noël 2019 Ville de Perpignan/Lanza BRETRUCCI-DOMERGUE

décision	105	Contrat d'engagement d'intervenant extérieur à la médiathèque dans le cadre des animations de Noël 2019 Ville de Perpignan/Nuria FILLATREAU
décision	106	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société Pyrénéenne de Miroiterie pour la rénovation de la médiathèque municipale de Perpignan - relance des lots 1, 4, 5, 6, 9 et 13 - marché 2019-28 - avenant 1 au lot 4
décision	107	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société CEGELEC pour la rénovation de la médiathèque municipale de Perpignan - marché 2019-13 - avenant 1 au lot 12
décision	108	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société TECHNO BAT MENUISERIE pour l' aménagement du théâtre municipal en amphithéâtre pour les étudiants - relance des lots 3,6, 8, 12, 13 et 15 - avenant 1 au lot 6 Marché 2019-29
décision	109	Marché à procédure adaptée – Ville de Perpignan /CEGELEC PERPIGNAN concernant l'aménagement du théâtre municipal en amphithéâtre pour les étudiants (chauffage) Avenant 2 au lot 5 du marché 2019-16
décision	110	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société Brault66 Lot n° 1/ Société GABIANI PEPINERES Lot n° 2 relative à l'aménagement paysager du parvis Parc Maillol
décision	111	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Lot n° 2 BOUYSSOU ET FILS / Lot n°3 METAL.FR /Lot 4 JP FAUCHE relative à divers travaux sur le site de l'Arsenal
décision	112	Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan et l'autoentreprise "Benjamine BAUDOT" - Ateliers Parents/Enfants Maison de la Diagonale du Vernet -
décision	113	Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan / "Adama GINESTE" concernant des ateliers Informatiques sur toutes les Maisons de Quartier
décision	114	Convention Prestation de service - Ville de Perpignan / "La Ligue de l'Enseignement" - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité -
décision	115	Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan / l'autoentreprise " Grégory FUSIER" concernant des ateliers Jardinage Maison du Centre Historique -
décision	116	Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan / Mme Sylvia COLOMBIER concernant des ateliers Permanence Santé

décision	117	Convention de Prestation de Service - Ville de Perpignan / l'association "Les Enfants du Lude" concernant des ateliers Joujouthèque Maisons du Centre Historique et de Mailloles - St Assisclé
décision	118	Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan / l'autoentreprise "Myriam CORNET" concernant des ateliers Couture Maison du Haut-Vernet -
décision	119	Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan / microentreprise "MLG Couture et Créations"- concernant des ateliers Couture Maison du Nouveau Logis/Les Pins
décision	120	Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan / microentreprise "Viviane Couture"- concernant des ateliers Tricot- Maison du Bas-Vernet
décision	121	Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan / l'association "Sabléo Bien Etre" concernant des ateliers Qi Gong - Maison du Haut-Vernet
décision	122	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société JP FAUCHE pour l'aménagement du théâtre municipal en amphithéâtre pour les étudiants - relance des lots 3, 6, 8, 12, 13 et 15 - marché 2019-29 - avenant 4 au lot 3
décision	123	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société FER NEUF METALLERIE pour la pose d'une clôture périphérique au parc Maillol - marché 2019-94 - avenant 1
décision	124	Convention Prestation de Service - Ville de Perpignan et l'association "Mireille BONNET"- concernant des ateliers Parents/Enfants - Maison du Bas-Vernet
décision	125	Contrat de cession - Ville de Perpignan / Association CHORE ENCO pour la représentation "Echanges Hybrides" dans le cadre de l'animation de l'exposition "De la racine au ciel" à la chapelle basse du couvent des minimes
décision	126	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Association ADPEP 66 Lots n° 2,3,6,7,10,12 / Société ALDP Lots n° 4,5,8,9,11,15/ Association UCPA Lot n° 13 / Association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (FOL 66) Lot n° 14 et 16 pour les vacances loisirs pour les adolescents de 11 à 17 ans - Dispositif CAP ADOS CITOYENS 2020.
décision	127	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au lot 15 du marché 2019-29- Ville de Perpignan / Société A.D.S.I concernant l'aménagement du théâtre municipal en amphithéâtre pour les étudiants- Relance des lots 3, 6, 8, 12, 13 et 15

décision	128	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ SAS Sempéré pour le lot 1/ Ets GONCALVES lot 2/ Ets CONFORALU lot 3 /Atelier Oliver lot 4 / SARL Afonso Carrelages lot 5 /CRROM lot 6 concernant la démolition de la véranda de l'Hôtel La Cigale
décision	129	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société PY lot n° 6 / Société ATELIERS MONTES lot n° 9 pour la restauration de l'église, du clocher et de l'aile nord de l'ancien couvent des Clarisses - 3ème relance des lots n°3, 6 et 9
décision	130	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société Nouvelle les Electriciens Réunis concernant la restauration générale de la chapelle du Tiers Ordre-Relance du lot 6 électricité CFO-CFA
décision	131	Appel d'Offre – Ville de Perpignan/ LA PYRENEENNE HYGIENE SERVICES relatif à l'entretien et nettoyage des divers locaux et lieux publics - Entretien de bâtiments et sites culturels.
décision	132	Accord-cadre - Ville de Perpignan/ MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD relatif à l'acquisition d'heures d'accueil-enfants en crèche multi accueil sur le quartier du Haut-Vernet.
décision	133	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société BEBEBIZ relatif à l'acquisition d'heures d'accueil enfants en crèche musicale multi accueil sur le quartier Saint Matthieu.
décision	134	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au lot 15 au marché 2019-13 - Ville de Perpignan/ Société JP FAUCHE concernant la rénovation de la médiathèque municipale
décision	135	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ JANTIN ECHAFAUDAGES (lot n°1)/ CAMAR (lot n°2)/ TOULOUGES CONSTRUCTIONS (lot n°3) concernant le remplacement de la toiture de l'antenne Centre de la Propreté Urbaine
décision	136	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ RENOV'TEC concernant la mise en sécurité du 3 bis rue des Mercadiers
décision	137	Accord cadre - Ville de Perpignan / Société ESAT L'ENVOL pour la maintenance des secteurs de Perpignan et de Canohès du canal de Perpignan.
décision	138	Classement sans suite – Marché relatif à l' équipement sportif structurant du quartier Moyen-Vernet - Relance.
décision	139	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle - Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans le cadre du concert du nouvel an

- décision **140** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan /Société JP FAUCHE lot n°1 pour la mise en place de compteurs communicants sur différents sites de la Ville lot n°2 a été déclaré infructueux
- décision **141** Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au Marché 2019-51- Ville de Perpignan/ ENTREPRISES COLAS MIDI MEDITERRANEE (mandataire)/ FREYSSINET FRANCE relatif à la réhabilitation, mise aux normes et l'embellissement du pont Joffre
- décision **142** Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 - Ville de Perpignan / Société Divinter France pour la rénovation de la médiathèque municipale de Perpignan - relance des lots 1, 4, 5, 6, 9 et 13 - Marché 2019-28 lot 06
- décision **143** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/La SARL PH.P (jardinerie PUIG-DELBARD Elne) concernant la fourniture d'arbres pour plantation en régie

REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

- décision **144** Décision modifiant la régie créée par décision du 7 juillet 2006 auprès de La Direction Hygiène et Santé et portant institution d'une régie de recettes et d'avances prolongée dénommée régie du Centre Municipal de Santé

II – DELIBERATIONS

2020-1.01 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport 2019 sur la situation en matière de développement durable

Rapporteur : M. Dominique SCHEMLA

La loi Grenelle 2, dans son article 255, instaure, pour les communes de plus de 50 000 habitants, la présentation, chaque année, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ces dispositions sont applicables depuis 2012 et pour tous les budgets suivants.

Perpignan présente aujourd'hui son **9^e rapport** sur la situation en matière de développement durable.

Ce document revient sur les faits marquants de l'année, en lien avec la transition énergétique et par ailleurs, illustre les avancées concrètes obtenues dans le cadre du 1^{er} Plan Climat-Energie Territorial adopté par le Conseil municipal du 13 décembre 2012.

2019 : une année importante pour la transition énergétique à Perpignan :

Durant l'année 2019, les élus et services de la Ville, accompagnés d'un bureau d'études, ont organisé plusieurs ateliers de travail pour répondre aux critères du label européen Cit'ergie et ont travaillé à l'élaboration d'un nouveau projet de programme d'actions.

Les deux principaux faits marquants en 2019 sont donc :

- le renouvellement du label Cit'ergie de Perpignan par la Commission nationale – notre ville est à nouveau reconnue parmi les villes pionnières de la transition énergétique par un auditeur indépendant mandaté par l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie),
- l'adoption du 2^e Plan Climat-Energie Territorial 2020-2023, le 7 novembre 2019 par le Conseil municipal

Par ailleurs, en 2019, Perpignan a aussi démarré les travaux d'extension du parc Sant-Vicens, sur plus de 40 000m² et a continué d'augmenter son patrimoine arboré qui atteint aujourd'hui plus de 36 000 arbres ; La Ville a lancé les travaux d'aménagement d'une voie verte cyclable dans le lit de la Basse ; Les perpignanais ont pu tester les trottinettes en libre-service ; un cadastre solaire permet aux habitants d'évaluer le potentiel solaire de leur toiture ; Perpignan a aussi accompagné les 4 premiers projets lauréats de la bourse Perp'initiatives et renouvelé l'appel à projet pour une seconde édition...

En 2020, les investissements dans le cadre du Plan Climat se poursuivront également et Perpignan continuera d'être à la pointe de la transition énergétique, avec le lancement de cinq nouvelles réalisations concrètes en faveur des énergies renouvelables (une chaufferie Bois au groupe scolaire Anatole France et 4 toitures solaires qui permettront à la ville de couvrir plus de 30% des besoins en électricité de son patrimoine bâti).

Le conseil municipal Prend acte

2020-1.02 - RESSOURCES HUMAINES

Rapport annuel 2018 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de Perpignan

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (JO du 13 mars 2012)

Vu le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013)

Vu la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole

Vu la Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 (JO du 05 août 2014)

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (JO du 28 juin 2015)

Les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat et de vote.

Le rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il présente également les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le conseil municipal Prend acte

2020-1.03 - FINANCES

Débat d'orientation budgétaire - année 2020

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget et à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Vu les articles L2311-1-1 et L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, des rapports sur la situation en matière de développement durable, d'une part, et, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, d'autre part,

Vu l'article 14 du règlement intérieur du conseil municipal relatif aux conditions d'organisation dudit débat,

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité a été présenté à l'assemblée,

Considérant que le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune a été présenté à l'assemblée,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 de la Ville de Perpignan.

Le conseil municipal Prend acte

51 POUR

2020-2.01 - FINANCES

Stade Brutus - construction d'une nouvelle tribune

Demandes de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le stade Gilbert Brutus est équipé, côté Nord, d'une tribune officiellement dénommée Tribune GUASCH-LABORDE. La capacité de cette tribune est de 1 355 spectateurs. De part et d'autre de cette tribune, deux praticables, d'une capacité de 570 et 450 places assises, ont été installés lorsque l'équipe des Dragons Catalans a intégré le championnat de Super League.

Afin de terminer la réhabilitation complète de ce stade qui a débuté en 2005 avec la rénovation de la tribune Bonzoms puis en 2010 avec la construction de la tribune Puig-Aubert, la Ville de Perpignan envisage la construction d'une nouvelle tribune en lieu et place de la tribune Guasch-Laborde.

Le projet de construction sera réalisé dans l'exact prolongement de la partie Nord de l'actuelle tribune Ouest (Puig-Aubert). Elle pourra contenir 3 500 places assises, sera composée de vestiaires répondant aux exigences de la RFL (Super League), de la Fédération Française de Rugby à XIII et même de la Fédération Française de Football (espace permettant d'accueillir des matches de niveau ligue 2). Pour la partie réceptive, il est envisagé la réalisation de loges. Ces espaces seront complétés par des offices, un PC sécurité et d'un poste d'arbitrage vidéo. Selon le projet qui sera retenu, l'éclairage du stade pourra également être modifié

Ces travaux permettront alors d'obtenir un stade entièrement terminé, capable de répondre aux exigences de la RFL et de la FFR XIII.

Le montant estimatif des travaux honoraires et frais divers compris (géomètre, études de sol, bureau de contrôle, SPS...) s'élève à 11 000 000 € HT.

La Ville sollicite une aide financière auprès de ses partenaires, conformément au plan de financement provisoire ci-après.

REGION :	3 666 666€ (33.33%)
DEPARTEMENT :	3 666 666€ (33.33%)
VILLE /PMM :	3 666 668€ (33.33%)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès des différents partenaires,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-2.02 - FINANCES

Stade Brutus - travaux de modernisation

Demandes de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Afin de répondre aux exigences du championnat de Super Ligue dans lequel évolue le club des Dragons Catalans, une remise aux normes permettant d'atteindre les standards des stades « élites » est nécessaire. Des travaux de modernisation doivent être entrepris.

Le système de contrôle d'accès à l'entrée du stade doit être remplacé permettant ainsi un passage plus fluide des spectateurs (lecture des billets plus intuitive, passage des spectateurs facilité). Tous les formats de billetterie pourront également être acceptés (billets achetés au guichet, billets imprimés sur les imprimantes personnelles, billets numériques via les smartphones).

La vidéo protection sera déployée sur les allées périphériques du stade pour sécuriser le public. Il s'agit d'une nouvelle exigence des autorités de la Super Ligue (RFL).

Un nouveau système de sonorisation sera créé permettant de diffuser un son de niveau « spectacle » comme cela peut exister dans les nouvelles structures sportives récemment créées. Le système actuel sera conservé mais uniquement dédié à la diffusion d'alerte de sécurité (système SSI).

Enfin, la Ville souhaite s'engager dans un programme d'économie d'énergie sur les systèmes de chauffage et climatisation du stade. Ces travaux visent à réduire la facture énergétique de cette structure tout en améliorant l'efficacité du chauffage et le rafraîchissement des espaces.

Cout de l'investissement : 700 000€ hors taxes, honoraires compris.

La Ville sollicite le conseil Régional et le conseil Départemental pour participer financièrement à cette opération, à hauteur de 233 000€ chacun (33%).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du conseil Régional et du Conseil Départemental,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-2.03 - FINANCES

Stade Aimé Giral - Travaux de modernisation

Demandes de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Les structures bâties du stade Aimé Giral n'ont pas fait l'objet de travaux d'envergure depuis de nombreuses années. Afin de répondre aux exigences de la Ligue Nationale de Rugby, une remise aux normes permettant d'atteindre les standards des stades « élites » est nécessaire. Des travaux de modernisation doivent être entrepris.

Le revêtement du parvis situé derrière la tribune Desclaux doit faire l'objet d'une réfection. L'allée derrière la tribune Vaquer doit être élargie afin de permettre la circulation des véhicules techniques (régie...). Ces opérations permettront de sécuriser et améliorer les circulations piétonnes internes les jours de matchs.

Les espaces réceptifs doivent également faire l'objet de travaux de mise en valeur visant à améliorer l'accueil des spectateurs (loges, buvette, salon Présidentiel, espaces de réception).

Enfin, les moyens de communication numériques seront développés à travers un réseau de fibre optique et le déploiement de la couverture WIFI sur l'ensemble du stade.

L'ensemble de ces travaux sont opérés en continuité de la réhabilitation de l'éclairage du stade et de la rénovation de l'aire de jeu (nouveau système d'arrosage de la pelouse et mise en place d'un drainage périphérique).

Cout de l'investissement : 1 500 000€ hors taxes, honoraires compris.

La Ville sollicite une aide financière auprès du conseil Régional et du conseil Départemental, à hauteur de 500 000€ chacun (33%).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du conseil Régional et du Conseil Départemental,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-2.04 - FINANCES

Gymnase du Clos Banet - création d'un nouveau gymnase et restructuration de la structure existante - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le gymnase du Clos Banet, situé à proximité immédiate du Lycée Pablo Picasso à Perpignan, doit être réhabilité. Bien qu'il ne présente pas de défaut de maintenance, il ne répond plus aux normes réglementaires en vigueur. Plus de 2 500 élèves sont amenés à fréquenter cette structure sportive et le gymnase ne dispose que d'une salle unique de 600m² environ (30mx20m) et 4 vestiaires.

La Ville de Perpignan souhaite également réhabiliter la structure existante et créer un nouveau gymnase permettant de répondre aux normes actuelles du sport scolaire. Il sera ainsi possible de pratiquer l'ensemble des disciplines prévues dans les textes en vigueur

comme notamment : handball, gymnastique, acrosport, musculation, badminton, basket-ball, volley-ball mais également l'escalade. Huit vestiaires seront disponibles ainsi que des locaux permettant le stockage du matériel sportif.

Par ses dimensions, le nouveau gymnase sera en capacité d'accueillir plusieurs classes qui pourront pratiquer différents sports sans contrainte dans des espaces délimités et définis selon les disciplines pratiquées.

Cette nouvelle structure sera dédiée aux élèves du lycée Pablo Picasso durant la journée. En dehors des horaires et périodes scolaires, la structure sera occupée par des associations sportives de la Ville.

Le montant total des travaux, honoraires compris, s'élève à 6 564 000.00 € HT

La Ville sollicite une subvention de 50% du coût de l'opération auprès du Conseil Régional Occitanie au titre de la réhabilitation d'équipement sportif communal utilisé dans le cadre d'une compétence régionale.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la Région,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-2.05 - CULTURE

Approbation de la participation de la Ville au projet "Bibliothèque Numérique de Référence" pour les années 2020-2023

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Le programme des bibliothèques numériques de référence a été lancé en mars 2010 par le ministère de la Culture, dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture.

L'objectif du programme est d'aider les grandes collectivités françaises à se doter de programmes numériques de haut niveau, capables de proposer aux usagers des collections et des services numériques de premier plan et par là-même :

- . d'atteindre de nouveaux publics (publics jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, publics éloignés),
- . de contribuer à la modernisation des bibliothèques afin qu'elles demeurent au cœur de l'activité culturelle et sociale de leur territoire.

Le programme s'appuie principalement :

- . sur l'attribution par le ministère d'un label reconnaissant à la collectivité la qualité du projet présenté,
- . sur un dispositif d'accompagnement basé sur un financement important de l'État par mobilisation pluriannuelle de la DGD, et sur un travail de mise en réseau et d'accompagnement technique du projet par les services de l'État.

Les projets des Bibliothèques numériques de référence portent les orientations du programme concernant :

- . l'impact sur les publics (accessibilité numérique, médiation et formation au numérique, portails et sites web, dispositifs innovants, inclusion numérique...)

- . le développement d'une offre de collections et de services numériques (créations de services numériques, numérisation et bibliothèque patrimoniale, ressources numériques...) ;
- . l'évolution des pratiques professionnelles (formation du personnel, évolution des outils informatiques et numériques, démarche d'évaluation...) ;
- . le rayonnement territorial (partenariats, participation à un écosystème numérique local, inscription dans des projets régionaux/nationaux, dispositifs numériques itinérants...).

Suivant le Schéma directeur de la Lecture Publique et de la coopération numérique porté par la communauté urbaine, après la première étape de mise en réseau informatique qui s'est déroulée de 2016 à 2019, une deuxième étape est proposée pour une structuration du réseau, le développement des services numériques et la valorisation du patrimoine écrit exceptionnel conservé à la médiathèque de Perpignan.

La mise en œuvre du programme de « Bibliothèque Numérique de Référence » s'appuiera notamment sur les médiathèques dites « Têtes de réseau » des 7 pôles de lecture publique du territoire communautaire et, en particulier, sur la médiathèque de Perpignan désignée comme « Tête de réseau » principale dans le Schéma directeur de la Lecture Publique et de la coopération numérique.

Dans ce programme, la Ville de Perpignan assurera la responsabilité scientifique, technique et financière de la valorisation numérique de ses collections patrimoniales et de l'offre de ressources numériques spécifiques liées au projet scientifique, culturel, éducatif et social de sa médiathèque municipale.

Le coût global du programme « Bibliothèque Numérique de Référence » pour les années 2020-2023 est estimé à 487 000 € H.T. (quatre cent quatre-vingt-sept mille euros) décomposé ainsi : le coût estimé pour Perpignan Méditerranée Métropole est de 302 000 € H.T. (trois cent deux mille euros) pour 4 ans ; le coût estimé pour la Ville de Perpignan est de 185 000 € H.T. (cent quatre-vingt-cinq mille euros) pour 4 ans.

L'aide financière de l'Etat est évaluée à 50 % des montants estimés, les demandes de subventions concernant les actions mises en œuvres seront effectuées chaque année du programme BNR, par chacune des deux collectivités.

En conséquence, je vous propose :

1. d'approuver la participation de la Ville au programme de « Bibliothèque Numérique de Référence » pour les années 2020-2023 ;
2. d'approuver la demande d'aide financière de l'Etat pour la participation de la Ville à ce programme ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile en la matière ;
4. de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR

2020-2.06 - FINANCES

Affectation du produit de la taxe d'aménagement aux opérations d'aménagement relevant de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Avenant n°1 à la convention de gestion 2019 - 2021

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole a fixé les modalités de reversement de la taxe d'aménagement (TA) vers les communes membres pour les exercices 2019 et 2020.

Le dispositif adopté vise à prendre en compte la charge des équipements publics relevant des compétences respectives entre les communes et Perpignan Méditerranée Métropole. Il s'agit de garantir une juste répartition des ressources perçues à l'occasion de la délivrance des autorisations d'urbanisme, afin de permettre le financement des investissements publics, puis de faire face au fonctionnement de ces nouveaux équipements publics.

Pour les exercices 2019 et 2020, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a déterminé l'enveloppe financière nouvelle à affecter aux dépenses d'investissement sur Perpignan à hauteur de 75 523 € au titre des recettes de TA 2018 et 126 098 € au titre des recettes de TA 2019, soit 201 621 €. Cette somme vient s'ajouter aux dépenses d'investissement prévues dans la convention de gestion 2019 – 2021.

Il convient aujourd'hui de modifier l'annexe financière de la convention de gestion par la voie d'un avenant n°1 pour intégrer ces nouveaux crédits d'investissement.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de gestion avec Perpignan méditerranée Métropole Communauté Urbaine tel que cela vient d'être présenté,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-2.07 - URBANISME OPERATIONNEL

Convention portant instruction pour la commune de VINGRAU, par le service instructeur de la Ville de PERPIGNAN, des demandes d'autorisation d'urbanisme et de construire, d'aménager, de modifier les établissements recevant du public

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

La loi ALUR du 24 mars 2014 avait mis un terme au service gratuit d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la part des services de l'Etat notamment auprès des communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants. Aussi, les demandes de certaines communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ne possédant pas de service instructeur, ne sont plus instruites par les services de la DDTM66 depuis le 1^{er} juillet 2015 mais par le centre instructeur de la ville de Perpignan.

Dans ce contexte, la commune de **VINGRAU**, ne disposant plus de centre instructeur, a sollicité la Ville de **PERPIGNAN** pour lui confier l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols sur son territoire.

En conséquence,

VU l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme

VU l'article R 410-5 du Code de l'Urbanisme

VU le courrier annexé à cette délibération de la commune de Vingrau du 16 décembre 2019 sollicitant les services de la ville de Perpignan

CONSIDERANT que la ville de Perpignan a été sollicitée en raison de ses compétences et de ses capacités propres à assurer ce service

CONSIDERANT qu'une convention entre la ville de Perpignan et la commune de Vingrau a été élaborée afin de fixer les obligations réciproques de chaque partie, les conditions de signature des actes concernés, ainsi que les dispositions financières.

CONSIDERANT que cette convention fixe un remboursement du service par les communes à la ville de Perpignan d'un montant de 140€ l'unité d'Equivalent Permis de Construire.

Le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER** la dite convention
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention en annexe

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-2.08 - COMMERCE

Attribution d'une aide exceptionnelle à des commerçants en raison de nuisances causées par des travaux

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie et de l'embellissement de la Ville et malgré l'ensemble des précautions prises pour limiter les nuisances sur les riverains, les commerces situés à proximité peuvent être impactés et subir de fait un préjudice sur leur chiffre d'affaires. Lorsque c'est le cas, la municipalité a pris la décision, sur le fondement de dossiers solides et des pièces comptables justificatives, d'accorder des dédommagements exceptionnels aux commerçants qui ont sollicité l'aide de la Ville.

Ces indemnités sont étudiées au cas par cas.

Je vous propose d'attribuer des aides exceptionnelles et des exonérations, selon les éléments ci-dessous, à plusieurs commerçants qui ont justifié d'un préjudice important lors de la réalisation des travaux menés par la Ville. Différents secteurs sont concernés.

- A) Rue du Castillet : travaux de réfection des réseaux et d'aménagement de la voirie. L'accessibilité du commerce de la SARL Taille Attitude (N° SIRET 840 008 486 00010) a été réduite. Compte-tenu de la date d'ouverture récente de ce commerce et de la durée des travaux publics réalisés sur l'endroit, il est proposé de lui accorder un dédommagement exceptionnel et forfaitaire de 500 €.
- B) Place Cayrol : les travaux d'aménagement et de mise en valeur de l'entrée des allées Maillol ont causé d'importantes difficultés aux commerces installés sur place.

Plusieurs demandes d'aide sont parvenues en mairie visant à bénéficier d'exonérations de loyer et/ou de terrasse. Il est proposé de leur accorder les exonérations suivantes :

- EURL l'ECAILLER DU CASTILLET (N° SIRET : 824 024 764 00014) : exonération partielle de 50% du loyer pendant la durée des travaux (soit sept mois), pour un montant de 3 675 € ;
- SAS MONTGAUD, enseigne du Bar des Platanes (N° SIRET 819 175 217 00010) : exonération de terrasse pendant neuf mois, pour un montant de 1 462,50 €
- Kiosque MIGNON de Madame JARDON (N° SIRET 802 374 850 00021) : exonération d'un mois de loyer (juillet 2019), soit 550 €, correspondant à son dernier mois de gérance ;
- SARL EPIQUE (N° SIRET 851 416 362 00016), qui a repris le kiosque MIGNON à compter du mois d'août 2019 : exonération du paiement de la terrasse, soit 570 € pour cinq mois.

C) Avenue Torcatis : les travaux d'aménagement et de mise en valeur des berges hautes de la Têt ont significativement impacté l'activité économique. Par délibération en Conseil Municipal du 26 juin 2019, la Ville a accordé des indemnités à deux commerces de l'avenue. Trois autres entreprises implantées sur cet axe ont depuis fait connaître leurs difficultés durant ces mêmes travaux.

Après analyse des dossiers, il est proposé de leur attribuer les indemnités exceptionnelles suivantes :

- SARL J.C.D.B. MENAGER LUX (N° SIRET : 449 130 293 00029) : 2 600 € ;
- Mr BERNAL Didier - entreprise REFLET DU MIROIR (N° SIRET 353 188 394 00020) : 3 040 € ;
- SARL LES TRESORS DU Portugal (N° SIRET : 499 830 883 00017) : 1 330 €.

D) Avenue Joffre : une demande a été présentée par Mme NOËLL Françoise (salon de coiffure ; SIRET 331 453 241 00019) faisant suite à des travaux réalisés sur l'avenue. Après analyse du dossier, il est proposé de lui attribuer une indemnité exceptionnelle de 2 600 €.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'attribution des aides et des exonérations exceptionnelles à des commerçants impactés par des travaux, selon les éléments proposés dans la présente délibération,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-2.09 - SUBVENTION

Convention avec l'association HANDISERTION pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

L'association HANDISERTION 66, entreprise adaptée créée sous forme associative, permet, depuis plus d'un an, de proposer aux personnes en situation de handicap du matériel de qualité et adapté en prêt temporaire, souvent le temps que les réparations sur leur équipement soient faites. Pour celles qui sont, en plus, en situation précaire, elle permet d'obtenir un matériel adapté et sécurisé à moindre coût.

Pour cela, HANDISERTION 66 récupère divers matériels d'aide aux personnes

handicapées : fauteuils roulants (électriques ou non), lève-malades, déambulateurs, aides visuelles, aides à la lecture, etc. Elle fait le tri dans le matériel récupéré, le nettoie, procède aux réparations et à l'entretien, et le met à disposition des personnes qui en ont besoin.

Ce projet est né de l'envie de créer un service utile aux personnes handicapées, géré par et pour elles, et leur offrant la possibilité de travailler.

Par son action, l'association :

- Participe à l'accès aux droits des personnes en situation de handicap ;
- Contribue au développement de leur autonomie, notamment pour celles qui sont aussi en situation précaire ;
- Inscrit son action dans une dynamique de développement durable, avec la récupération et le recyclage de matériel.

En conséquence, je vous propose d'attribuer, par voie de convention, dans le prolongement du soutien apporté en 2019, une subvention d'un montant de **10 000 €** à l'association HANDISERTION 66, au titre de l'exercice 2020, pour aider au développement de son action.

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association HANDISERTION 66 au titre de l'exercice 2020, selon les termes ci-dessus énoncés ;

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-2.10 - HANDICAP

Convention Ville de Perpignan et l'Association UNADEV

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

L'accès à la connaissance, à la Culture et aux savoirs est au cœur de la politique menée sur notre territoire et participe grandement à lutter contre les exclusions.

Les personnes en situation de handicap et notamment les déficients visuels doivent pouvoir bénéficier de prestations culturelles adaptées aux besoins liés à leur cécité. Les outils existants de la médiation culturelle dédiés à ce public méritent d'être actualisés par la création de nouveaux supports plus en phase avec les nouvelles technologies. Cependant, pour être accessibles, certains documents nécessitent une technicité particulière (braille, relief,...).

Fidèle au principe de participation citoyenne des publics à la vie de la cité, la Ville s'est naturellement rapprochée des Perpignanais déficients visuels pour les associer à la conception de produits qui leur sont destinés.

Dans ce contexte, la Mission Handicap Ville a répondu à un appel à projets lancé par l'UNADEV (Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels) en proposant la création d'un atelier participatif destiné à favoriser l'inclusion culturelle des déficients visuels dénommé « La Culture au bout des doigts » et bénéficiant d'un soutien financier par convention.

Il est donc proposé de procéder à la signature de cette convention qui a pour objet de définir le partenariat entre la Ville et l'UNADEV, qui prévoit principalement pour les parties :

- L'UNADEV s'engage, au titre des années 2019 et 2020, à concourir au financement du projet « La culture du bout des doigts » par l'octroi d'une aide d'un montant plafonné à huit mille six cent soixante-dix (8 670) euros et est limité à 70% des frais réellement engagés dans le cadre du projet.
- La Ville s'engage à utiliser et à justifier toutes les sommes versées par l'UNADEV conformément à leur destination prévue dans la présente convention.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention entre la Ville de Perpignan et l'UNADEV ;
- 2) D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile à cet effet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-3.01 - FINANCES

FIPD 2020 : Demande de subvention à l'Etat au titre de l'appel à projet 2020 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'installation de 26 caméras de vidéoprotection.

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

Afin d'accroître l'efficacité du système de vidéoprotection, la Ville de Perpignan souhaite une densification du réseau et envisage par conséquent l'installation de 26 caméras supplémentaires.

Cette opération est estimée à 681 705 € hors taxes et s'inscrit dans le développement cohérent du maillage de l'espace urbain en centre-ville et en périphérie.

Il est à rappeler que ces caméras sont directement exploitables par les services de l'État via le renvoi d'image et la prise de contrôle à distance des caméras de l'hôtel de Police.

La ville de Perpignan sollicite une aide financière auprès de l'Etat d'un montant de 272 682 € soit 40% de la dépense éligible.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Etat,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-4.01 - SANTE PUBLIQUE

Dispositif national "Ma santé 2022 - 400 médecins" - Convention Ville-Agence Régionale de Santé pour l'embauche de 2 médecins généralistes

Rapporteur : Mme Christelle POLONI

Le dispositif d'Etat « Ma Santé 2022 » prévoit le recrutement en France de 400 médecins pour faciliter et encourager la création de ces postes dans les territoires fragiles afin de pallier le manque de médecins.

Les Agences Régionales de Santé (ARS) apportent un soutien financier aux structures employeuses en garantissant un équilibre économique pendant 2 ans.

Avec l'ouverture courant février d'un Centre Municipal de Santé, la Ville s'est saisie de cette opportunité et va procéder à l'embauche de deux médecins salariés pour une durée de 24 mois.

Il convient donc de contractualiser ces embauches par convention tripartite ARS/VILLE/MEDECIN. La présente convention a pour objet de définir les engagements.

- Pour l'Agence Régionale de Santé

L'ARS s'engage à apporter un soutien financier en ordonnant le(s) versement(s) à effectuer à la Ville de Perpignan employeuse du médecin salarié.

L'aide financière repose sur une garantie de coût salarial pour le salarié et sur une garantie de charges patronales pour la structure employeuse.

La garantie différentielle (coût salarial toutes charges comprises d'un équivalent temps plein de médecin généraliste moins la valeur des actes réalisés par ce médecin au tarif conventionnel (25 euros l'acte) facturés à l'Assurance maladie) ne se déclenche qu'au-delà d'un nombre minimal d'actes réalisés par le médecin. Le seuil est fixé à :100 consultations par mois en moyenne sur les 3 premiers mois et 165 consultations par mois à partir du 4^e mois.

Le coût salarial garanti par l'ARS (travail à temps complet) est de 9 070 euros par mois ce qui équivaut à un salaire de 6 900 euros brut pour le médecin généraliste et à une participation pour les charges patronales de la structure employeuse à hauteur de 2 170 €.

- Pour la Ville de Perpignan

La Ville s'engage à recruter les médecins et à garantir l'équilibre financier, la pérennité de la présence médicale dans le quartier prioritaire Politique de la Ville, ainsi que la bonne inscription dans l'offre de soins territoriale.

La Ville s'engage à adresser à l'ARS toutes les déclarations nécessaires contenant les données utiles au calcul de la garantie financière allouée.

- Pour le médecin salarié

Il s'engage à exercer son activité de médecin salarié selon l'une des modalités suivantes à temps complet (35h) correspondant à un salaire toutes charges comprises de 9 070 euros par mois total chargé.

Le médecin s'engage également à participer à la Permanence Des Soins Ambulatoires PDSA (sauf en cas d'exemption par le Conseil de l'Ordre des Médecins) dans les mêmes conditions que les médecins généralistes libéraux du territoire. Il doit également organiser des visites pour les patients dans l'incapacité de se déplacer.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la signature de la convention avec l'ARS formalisant le financement accordé, les modalités et le suivi administratif et comptable pour l'embauche de chacun des deux médecins signataires.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR

2020-4.02 - RESSOURCES HUMAINES
Centre Municipal de Santé - Recrutement de deux médecins

Rapporteur : Mme Christelle POLONI

Lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2019, il a été acté la création d'un Centre Municipal de Santé pour faire face à la pénurie de médecins liée aux départs en retraite et pour répondre aux besoins des Perpignanais. Ce centre de Santé sera implanté sur le quartier prioritaire de la politique de la ville Centre Historique de Perpignan, déficitaire en offre médicale et regroupera le Centre de Vaccination d'Orientation et d'Accompagnement en Santé de la ville de Perpignan.

Afin de répondre à ces objectifs, il a été décidé la création de 2 postes de médecins généralistes à temps plein recrutés par la Ville dans le cadre du plan national « Ma Santé 2022 » qui effectueront les missions suivantes : assurer l'activité clinique de médecine générale au Centre de Santé et à domicile, assurer des consultations non programmées, participer à la permanence des soins, week-end ou soir (compensation financière CPAM) , participer à des actions d'éducation et de promotion santé, participer aux séances de vaccinations, réaliser les visites et certificats dans le cadre des hospitalisations sous contraintes.

Pour pourvoir ces postes, une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion Départemental et une publicité auprès du CNFPT ont été effectuées. Par ailleurs, une recherche de candidatures notamment auprès de l'Ordre des Médecins a été réalisée.

Suite au Jury qui a eu lieu le 15 janvier 2020, il est proposé au conseil municipal de procéder au recrutement de 2 agents contractuels afin de pourvoir ces 2 postes de médecin.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'établir 2 contrats à temps complet l'un à compter du 17 février 2020, l'autre à compter du 1^{er} juin 2020 pour une durée de 2 ans, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- De fixer la rémunération servie par la Ville de Perpignan sur la base du 5^{ème} échelon du grade de Médecin territorial Indices Brut 1027 – Majoré 830. Un régime indemnitaire à hauteur de 0.8260 sur une base annuelle de 43 176 € pour l'IFSE sera également versé ainsi que l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la ville sur la ligne budgétaire 64-111.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR

2020-4.03 - SANTE PUBLIQUE

Maison de Santé Pluriprofessionnelle - Convention cadre de préfiguration

Rapporteur : Mme Christelle POLONI

Le nombre de médecins généralistes exerçant dans le Centre Historique de Perpignan ne cesse de diminuer sans reprise de patientèle, après leur départ en retraite. Une enquête de terrain estime que 25 à 30 médecins partiront d'ici 5 ans (ce qui représente au minimum 12 500 patients sans médecin, car pratiquement aucun n'aura de successeur).

Les médecins de terrain ne sont déjà plus en capacité d'accueillir les nouveaux patients. Les jeunes médecins souhaitent travailler en groupe dans une structure type Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) afin d'éviter notamment la charge administrative du métier et avoir une qualité de vie personnelle.

L'Agence Régionale de Santé et la Ville de Perpignan sont particulièrement soucieuses concernant l'offre de soins de premier recours sur le quartier Politique de la Ville qu'est le centre historique d'ici 5 ans. Aussi, parce que l'accès aux soins est l'un des axes prioritaires du Contrat Local de Santé de la Ville de Perpignan, il est nécessaire d'attirer des jeunes médecins en centre-ville ce qui est envisageable par la création d'une structure de grande ampleur, innovante avec une organisation coordonnée entre diverses professions de santé.

Le but de notre projet est d'améliorer l'offre de soin (santé publique) mais aussi et surtout la qualité de ces soins pour les patients en y incluant l'éducation et la prévention en santé.

La création d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle répondra à la problématique d'offre de soins primaires.

Il s'agit de regrouper des professionnels de santé sur un même lieu assurant la permanence des soins de 8h à 19h.

La MSP est un projet qui s'intègre dans le cadre du Contrat Local Santé 2.

L'Association des Professionnels de Santé de Perpignan en Centre-Ville (APSPCV) qui regroupe plusieurs professionnels de santé (médecins, infirmiers, kinés, podologues, diététiciennes, pharmacies, psychologues) est la structure support pour l'élaboration du projet en attendant la création de la structure juridique.

L'APSPCV et la Mission santé Ville travaillent à l'élaboration du projet de santé en partenariat avec l'ARS. Ce projet de santé sera présenté à la commission départementale le 05 mars 2020.

Les engagements de la Ville de Perpignan sont les suivants :

- **Immobilier** : La Ville mettra à disposition de la SISA, ou de la structure juridique qui regroupera les professionnels de santé de la MSP, l'immeuble bâti sis 3 rue Foch à Perpignan, cadastré section AK n° 68, pour lequel des travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville de Perpignan, selon un cahier des charges défini en lien avec l'APSPCV. Dans le cadre du bail qui sera signé par la future SISA ou de la structure, en fonction des conditions règlementaires et juridiques, le montant du loyer n'excédera pas un plafond de 10 euros/m² mensuel, sur la surface de bureaux utiles occupée par les professionnels de santé.
- **Ingénierie** : La Mission santé Ville qui s'installera dans les locaux de la MSPU accompagnera les professionnels de santé dans la mise en œuvre des politiques de santé publique. Elle s'appuie sur trois dispositifs : l'Atelier Santé Ville, le Contrat Local de Santé et le Conseil Local en Santé Mentale

Les engagements de l'Association des Professionnels de Santé de Perpignan en Centre-Ville en attente de la future structure juridique sont les suivants :

Destination – Affectation : Les locaux seront loués par la future SISA ou structure juridique dans les conditions énoncées ci-dessus et seront exclusivement destinés à l'activité de la MSP. Le caractère pluridisciplinaire de la MPS est une condition essentielle et déterminante que l'APSPCV s'engage à respecter scrupuleusement.

Organisation des prises en charges :

1/ Accès aux soins :

Tous les patients quel que soit leur âge et leur situation sociale devront y être accueillis : Personnes en situation de précarité : conventionnement en secteur 1 sans dépassement d'honoraires, prise en charge des patients avec la complémentaire santé solidaire, Aide médicale d'Etat. Présence d'une permanence des assistantes sociales.

Les tarifs conventionnés des différents professionnels seront affichés dans la structure.

2/ Continuité des soins

Les heures d'ouverture permettront d'accueillir les patients sur une plage horaire de 8 h à 19h, hors permanence des soins (ouverture de la maison médicale de garde à 19h), soumis à évoluer en fonction du projet, et des créneaux de consultations non programmées qui seront créés. Des affiches détailleront les différentes plages horaires de chaque professionnel et les possibilités d'accueil non programmé.

Au sein de la structure, les médecins partageront la clientèle et les patients pourront consulter tout autre médecin en dehors de leur médecin traitant désigné auprès de la sécurité sociale, en cas d'indisponibilité de ce dernier.

3/ Coopération et coordination externe

Des conventions permettront une coopération avec des centres de santé, des réseaux de santé, des établissements de santé, des établissements et des services médico-sociaux du territoire, dans le cadre du regroupement virtuel prévu par la MSP. Des conventions permettront à la structure de travailler en réseau et en coopération avec différents partenaires et associations de la Ville de Perpignan.

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la création d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle, 3 rue Foch, et la signature de la convention cadre avec l'Association des Professionnels de Santé de Perpignan en Centre-Ville.

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-5.01 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) - Approbation du projet scientifique et culturel

Rapporteur : M. Yves GUIZARD

Le 10 juillet 2019, le ministère de la Culture a acté le renouvellement de la convention « Ville d'art et d'histoire » et la prolongation du label pour les dix ans à venir.

L'ouverture d'un CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) à la Casa Xanxo, en est l'élément moteur.

Afin de mettre en œuvre les grandes orientations de ce texte, le service de l'animation du patrimoine a rédigé un projet scientifique et culturel qui précise les axes prioritaires de la mission animation du patrimoine pour les dix prochaines années et son fonctionnement durant les travaux d'aménagement du CIAP puis après son ouverture prévue pour 2021.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le projet scientifique et culturel,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-5.02 - FINANCES

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation d'une étude de diagnostic en vue des travaux de restauration de l'ancien couvent des Dominicains

Rapporteur : M. Yves GUIZARD

L'ancien couvent des Dominicains, un des emblèmes de la période gothique majorquin, est classé au titre des monuments historiques depuis 1977. Il a vocation à irriguer les itinéraires patrimoniaux et culturel de l'ensemble du territoire.

La restauration générale de cet édifice est nécessaire afin de pérenniser sa conservation et sécuriser l'accès au public. Les travaux seront réalisés en plusieurs phases successives, toutefois, en amont, les études de diagnostic vont concerner la totalité du projet.

Les objectifs de l'étude sont de :

- Déterminer la faisabilité du projet en identifiant les ouvrages et leurs constitutions, afin d'établir un diagnostic technique d'intervention.
- Identifier la problématique patrimoniale et les enjeux des travaux de restauration.
- Déterminer avec la maîtrise d'ouvrage, les besoins techniques (Éclairage, chauffage...) ainsi que les coûts et la répartition des travaux par lots.

L'étude de diagnostic doit permettre de renseigner le maître de l'ouvrage sur l'état du bâtiment et sur la faisabilité de l'opération. Les livrables attendus sont :

- Un état des lieux.
- Une analyse du fonctionnement urbanistique et de la perception architecturale du bâti existant, ainsi que permettre une meilleure prise en compte des attentes des habitants et usagers ;
- Une analyse technique sur la résistance mécanique des structures en place et sur la conformité des équipements techniques aux normes en vigueur, et aux règlements d'hygiène et de sécurité ;
- Un programme fonctionnel d'utilisation du bâtiment ainsi qu'une estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération ;
- Proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants.

Une première estimation de l'étude de diagnostic s'élève à 50 000€ HT.

La DRAC est sollicitée à hauteur de 20 000€ (40%)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son

représentant à solliciter une aide financière auprès de la DRAC pour la réalisation de cette étude,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-5.03 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Renouvellement de la convention entre la Ville et le Diocèse de Perpignan pour le dépôt de tableaux à l'ancien évêché-centre d'exposition de la Sanch

Rapporteur : M. Yves GUIZARD

En 2014, la Ville de Perpignan et l'association diocésaine de Perpignan ont signé une convention organisant le dépôt par l'association de treize tableaux lui appartenant et conservés à l'ancien évêché, convention renouvelée en 2016. A cette collection s'est ajouté en 2017, à l'occasion d'une exposition temporaire, le dépôt par la même instance d'un tableau de M.Vivès.

Ces tableaux sont conservés dans le centre d'exposition de la Sanch à l'ancien évêché et pour ceux dont l'état de conservation le permet, présentés au public dans le cadre de l'exposition permanente du centre.

Il convient aujourd'hui de reconduire cette convention pour une durée de cinq années, renouvelable expressément après accord des parties.

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver, la conclusion de la nouvelle convention de dépôt de ces œuvres entre l'association diocésaine de Perpignan et la Ville de Perpignan

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-5.04 - CULTURE

Festival de musique sacrée 2020- Convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et La Société ETS GALERIES BARES pour la promotion du festival

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Le Festival de musique sacrée de Perpignan suscite un véritable dialogue entre les cultures, les artistes et la Ville grâce à des propositions artistiques et musicales plurielles de qualité. Il accueille des artistes et des intervenants de tous horizons, favorisant ainsi des rencontres originales et multiples.

En 2020, pour sa trente-quatrième édition, le Festival de musique sacrée se déroulera du 2 au 11 avril. La programmation s'organisera autour d'un maillage de concerts qui seront mis en résonance avec diverses manifestations culturelles et musicales gratuites, accessibles à tous les publics.

C'est dans ce contexte d'ouverture, qu'il est apparu opportun à la commune de

Perpignan de solliciter la Société Ets Galeries Bares aux fins de collaborer au travers d'une convention de parrainage destinée à promouvoir le Festival de musique sacrée.

C'est ainsi que la présente convention est proposée en vue de définir les modalités partenariales pour l'édition du 2 au 11 avril 2020.

En conséquence je vous propose :

1/ d'approuver la conclusion d'une convention de parrainage entre la Ville et la société Ets Galeries Bares pour l'édition 2020 du Festival de musique sacrée, annexée à la présente ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

1 Ne participe pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT.

2020-5.05 - CULTURE

Festival de Musique Sacré - Convention de mandat pour l'encaissement de recettes de billetterie entre la Ville de Perpignan et l'office de tourisme communautaire Perpignan Méditerranée Tourisme - Avenant n° 1

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Par délibération du 19 décembre 2018, le conseil municipal a décidé de conclure une convention d'encaissement pour le compte de tiers entre la Ville de Perpignan et l'Office de tourisme communautaire Perpignan Méditerranée Tourisme.

Par délibération de son conseil d'administration en date du 14 janvier 2020, l'Office de tourisme communautaire souhaite mettre fin à la vente déportée de la billetterie du Festival de musique sacrée les soirs de concert.

Ainsi, en vue de l'édition 2020 du Festival de musique sacrée, le mandataire s'engage à assurer uniquement la vente de la billetterie au sein de l'office de tourisme communautaire sis Place de la Loge. De plus, le remboursement des frais de personnel inhérents à la vente déportée est abrogé.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la signature de l'avenant 1 à la convention d'encaissement pour le compte de tiers entre la Ville et l'Office de tourisme communautaire Perpignan Méditerranée Tourisme
- 2) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

1 Ne participe pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT.

2020-5.06 - CULTURE

Adhésion à la Fédération France Festivals pour le Festival de Musique sacrée de Perpignan

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Par courrier en date du 6 décembre 2019, le Festival de Musique sacrée de la Ville de Perpignan a exprimé le souhait d'adhérer à la Fédération France Festivals.

Les membres du conseil d'administration réuni le 9 décembre 2019 ont accepté à l'unanimité l'adhésion du Festival de musique sacrée de Perpignan au sein de leur fédération.

France Festivals constitue le réseau le plus important de festivals en France. Il rassemble plus de 80 festivals aux programmations riches et ambitieuses, dans les domaines de la musique et arts de la scène. Partageant des valeurs communes, ces manifestations se déroulent toute l'année et sur l'ensemble du territoire national.

L'adhésion à la Fédération France Festivals au titre de l'année 2020, est d'un montant de 1 300 € TTC (mille trois cents euros).

C'est pourquoi, je vous propose :

1. d'approuver l'adhésion de la Ville à la Fédération France Festivals ;
2. de pérenniser cette adhésion ainsi que le paiement de la cotisation afférente ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette adhésion ainsi que tout document s'y rapportant ;
4. de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

1 Ne participe pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT.

2020-5.07 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Festival Radio France Occitanie Montpellier - Année 2020

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

La Ville de Perpignan et l'association Festival Radio France Occitanie Montpellier ont souhaité collaborer pour organiser un concert à Perpignan, dans le cadre du Festival Radio France Occitanie Montpellier 2020.

L'association s'engage à faire donner un concert à Perpignan le 17 juillet 2020, dans le cadre de la manifestation, aux horaires et dans le lieu suivant :
« Leçons de ténèbres » autour de Marc-Antoine Charpentier, à 21h30, dans la cathédrale Saint Jean Baptiste.

L'accès à ce concert est gratuit et accessible à tous, dans la limite des places disponibles.

A cet effet, il est donc nécessaire de conclure une convention entre la Ville et l'association Festival Radio France Occitanie Montpellier, qui définira les engagements respectifs pour l'accueil de ces concerts.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention entre la Ville et l'association Festival Radio France Occitanie Montpellier pour l'accueil de cet évènement, ci-après annexée ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

1 Ne participe pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT.

2020-5.08 - SUBVENTION

Convention entre la Ville de PERPIGNAN et l'Amicale des Sapeurs Pompiers de PERPIGNAN SUD pour l'attribution d'une subvention afin de réaliser la première édition du Fireland festival

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Perpignan Sud souhaite réaliser, le 18 juillet 2020, un Festival de musique électro, nommé Fireland Festival, dans l'enceinte de la Caserne des pompiers qu'elle occupe.

Fidèle à ses valeurs humanistes et à ses missions premières, elle entend que cette manifestation soit aussi l'occasion de sensibiliser la population à la sécurité routière, avec des informations sur les gestes qui sauvent, des ateliers pompiers et de désincarcération.

Les ateliers sont prévus de 9h à 14h et sont accessibles gratuitement. L'entrée du Festival sera payante (15 €). Les bénéfices de la manifestation, s'il y en a, seront reversés à deux associations caritatives liées aux sapeurs-pompiers, ODP (Œuvre des Pupilles) et LEDA (Les Enfants D'Abord).

Je vous propose d'attribuer par convention une subvention de 10 000 € à cette association pour lui permettre de mettre en œuvre le Fireland Festival 2020.

Le Conseil Municipal décide :

- 1°) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Perpignan Sud pour l'organisation du Fireland Festival, prévoyant le versement d'une subvention de 10 000 € au titre de l'exercice 2020.
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 3°) Les crédits correspondants seront prévus au budget principal de l'exercice 2020.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-6.01 - AFFAIRES CATALANES

Convention entre la Ville de Perpignan et l'association Òmnium Cultural Catalunya Nord - Année scolaire 2019 / 2020

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

L'association Òmnium Cultural Catalunya Nord a pour but la promotion et la diffusion de

la culture catalane, notamment par la réalisation d'actions culturelles de renom comme la « Nit de Sant Jordi », l'organisation de cycles de conférences et de débats, mais aussi par la mise en place de cours de langue catalane destinés au grand public.

La Ville de Perpignan, qui soutient les efforts entrepris par le milieu associatif liés au développement, au rayonnement et à la reconnaissance de la culture catalane, a décidé d'accompagner cette démarche en apportant son concours au développement de cours de langue catalane destinés à la population perpignanaise.

Considérant que cette action répond à un intérêt public local en matière de politique linguistique ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique ;

- L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un programme de cours de catalan sur la période allant de septembre 2019 à fin Août 2020.
- En contrepartie la Ville de Perpignan s'engage à contribuer financièrement à ces actions via le versement d'une subvention de 6 500 euros, sachant qu'aucune contrepartie directe de cette contribution n'est attendue hormis l'utilisation des fonds délivrés en totale conformité avec l'action d'intérêt général soutenue. Elle mettra aussi à disposition de l'association des locaux municipaux de proximité destinés à faciliter la réalisation de ces cours au plus près de la population.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion entre la Ville de Perpignan et l'association Òmnium Cultural Catalunya Nord d'une convention fixant les obligations de chacune des parties,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-6.02 - AFFAIRES CATALANES

31ème nuit littéraire de Sant Jordi- Attribution d'un prix par la Ville de Perpignan.

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

Depuis plusieurs années, et dans le cadre de la Sant Jordi, la ville de Perpignan participe à la grande soirée littéraire « Nit de l'Òmnium », organisée par l'association Òmnium Cultural Catalunya Nord.

Cette manifestation vise à récompenser dans diverses catégories, les auteurs les plus talentueux de l'année en langue Catalane. Ces auteurs sont choisis à la suite d'un concours et d'une décision d'un jury composé de représentants des institutions associées à l'événement.

A cette occasion, le prix de narration de contes pour enfants (Prix Pere VERDAGUER), destiné à un jeune public de 6 à 12 ans, est récompensé par une dotation de la ville de Perpignan de 400 euros. L'auteur lauréat se verra attribuer cette somme et son travail sera

édité et publié par les soins de la ville de Perpignan qui se charge de le diffuser à l'ensemble des scolaires concernés par l'apprentissage de la langue catalane en temps scolaire et périscolaire.

Cette action permet donc, d'une part d'encourager l'écriture et la création littéraire en langue catalane, d'en assurer la diffusion et, d'autre part, de toucher un public de jeunes enfants en stimulant leur imaginaire.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1.) D'approuver l'attribution d'un montant de 400 euros au lauréat du prix de narration pour l'enfant dénommé cette année : Prix Pere VERDAGUER.
- 2.) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.
- 3.) De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

1 Ne participe pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT.

2020-7.01 - ACTION EDUCATIVE

Temps libre de l'enfant - Attribution d'une subvention à l'association "Les Francas" - Année 2020

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création du fonds d'aide et de soutien aux initiatives associatives et locales sur le temps libre de l'enfant en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce fonds est destiné à permettre aux associations de développer des actions de loisirs en direction des enfants de quartiers sensibles lors des périodes de vacances scolaires ou les mercredis, en leur versant une subvention exceptionnelle.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 20.000 € (Vingt mille euros) à l'association « Les FRANCAS » pour l'organisation d'un Centre de Loisirs pour l'année 2020 à destination des enfants de 6 à 12 ans de la Cité du Nouveau Logis et du quartier Blum.

Un bilan devra être fourni au terme de l'opération. Il sera intégré au bilan annuel de la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF, de façon à permettre la perception par la Ville des recettes, équivalentes à 55 % de la dépense.

Les crédits relatifs à cette opération, tant en dépenses qu'en recettes, figurent sur le budget de la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance CDR 3085.

Le Conseil Municipal décide :

- 1 - D'approuver le soutien à l'actions sus énoncée,
- 2 - D'attribuer à l'association « Les FRANCAS » une subvention d'un montant de vingt mille euros (20.000 €),
- 3 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-7.02 - ACTION EDUCATIVE

Actualisation des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant municipaux : Crèches collectives et crèche familiale.

Rapporteur : Mme Michèle FABRE

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil Municipal adoptait les règlements intérieurs applicables d'une part aux quatre crèches multi-accueil collectives (J. BARRE, C SIMON, Moulin-à-Vent et H. DESPRES) et d'autre part, à la crèche familiale.

Aujourd'hui il est nécessaire d'actualiser ces deux règlements qui concernent les familles utilisatrices de ces modes d'accueil pour leurs jeunes enfants.

Cette mise à jour porte notamment sur :

- La transmission de données d'activité des structures à la CAF, à travers l'utilisation de l'interface informatique « FILOUE ». Celle-ci a pour but d'améliorer le suivi des actions par la branche famille de la Sécurité Sociale et de mieux connaître les profils des enfants et des familles qui fréquentent les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).
- L'installation d'un système de pointage par tablettes tactiles sur les quatre crèches collectives, conformément aux instructions de la Caisse d'Allocations Familiales.
- L'accueil des enfants en situation de handicap et le soutien susceptible d'être apporté aux structures par le service « Hand'Avant 66 ».

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la mise à jour des deux règlements de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, celui des crèches collectives d'une part, et celui de la crèche familiale d'autre part, tels qu'annexés ;

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à la majorité

41 POUR

10 CONTRES : M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M.

Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme

Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI.

2020-8.01 - HABITAT

P.N.R.Q.A.D - Opération de Restauration Immobilière approbation du programme individualisé et délais de réalisation des travaux de restauration de l'immeuble dégradé sis 32 rue Georges Courteline

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Depuis septembre 2012, la Ville conduit avec ses partenaires, le projet de requalification du quartier de la gare retenu au titre des quartiers prioritaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) par décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009. Les conclusions de l'étude d'évaluation de l'O.P.A.H R.U GARE, réalisée par le bureau d'études URBANIS d'octobre 2016 à février 2017 en vue de reconduire le dispositif pour une période de 5 ans, a fait apparaître un premier bilan positif.

Cette étude démontre aussi que le recyclage des immeubles éligibles à l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I) est essentiel dans la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, mais aussi pour la résorption de la vacance. Le maintien du volet incitatif pour accompagner le traitement des immeubles O.R.I a été jugé pertinent et reconduit jusqu'en 2022.

Lors de sa séance du 7 Février 2019 le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour l'immeuble sis n° 32 rue Georges COURTELINE référencé au cadastre section AM numéro 14.

L'Enquête publique a été déclenchée par arrêté préfectoral n°2019 9149-0001 du 29 mai 2019. Elle s'est déroulée sur 19 jours consécutifs, du 17 juin 2019 au 5 juillet 2019 inclus.

La publicité de l'enquête a notamment été faite par deux insertions, les 5, 18 et 19 juin 2019, dans la rubrique des annonces légales des journaux locaux. L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché en quatre endroits stratégiques (mairie centrale place de la Loge, mairie quartier Ouest, annexe mairie de quartier rue Béranger, Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine lieu de consultation du dossier et des permanences du commissaire enquêteur) et sur l'immeuble concerné.

Dans son rapport motivé du 22 juillet 2019, Monsieur Bruno SEGONDY commissaire enquêteur, a retenu que :

- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes,
- Aucune observation n'a été recueillie soit dans le registre d'enquête publique, soit par courrier ou soit par mail sur le site internet préfectoral ce qui souligne l'adhésion de tous les acteurs à ce projet de rénovation du quartier de la Gare,
- Le dossier d'enquête donne un spectre d'analyse, bien documenté et d'accès facile,
- L'Opération de Restauration Immobilière est le maillon fort permettant d'atteindre l'objectif de réhabilitation du parc de logements privés et d'amélioration de la performance énergétique des logements traités.

En conséquence, **le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande préalable de Déclaration d'Utilité Publique des travaux de réhabilitation de l'immeuble dégradé sis au n°32 rue Georges COURTELINE** dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I) quartier gare, sur le territoire de la commune de Perpignan.

L'arrêté préfectoral n° 2019336-0001 du 2 décembre 2019 est venu porter déclaration d'utilité publique la réhabilitation de l'immeuble ci-dessus.

Conformément à l'article L 313-4-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération a pour objet d'arrêter pour l'immeuble à réhabiliter un programme des travaux, défini globalement dans le dossier d'enquête publique, et d'en fixer le délai d'exécution en vue de solliciter l'enquête parcellaire auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Le programme des travaux assorti de son délai d'exécution annexé à la présente délibération sera notifié aux propriétaires et titulaires de droit réels immobiliers, conformément aux dispositions de l'article R 313.27 du Code de l'Urbanisme. C'est lors de l'enquête parcellaire que les propriétaires feront connaître leur intention de réaliser ou non les travaux qui leur auront été notifiés. En application des articles L.313-4.-2 et R.313-28 du Code de l'Urbanisme les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la cessibilité de leur bien, en prenant l'engagement d'exécuter les travaux de réhabilitation déclarés d'utilité publique.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2019 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux réalisé l'immeuble susvisé ainsi que la sollicitation à Monsieur le Préfet en vue de prescrire l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique des travaux,

Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur du 22 juillet 2019,

Vu l'arrêté préfectoral 2019336-0001 du 2 décembre 2019 portant déclaration d'utilité publique la réhabilitation de l'immeuble dégradé ci-dessus,

Vu le programme des travaux assorti de son délai d'exécution, ci-annexé, pour la réhabilitation de l'immeuble dégradé susvisé,

Nous vous proposons :

ARTICLE 1 :

D'approuver le programme des travaux de réhabilitation de l'immeuble dégradé sis à PERPIGNAN **n°32 RUE Georges COURTELINE référencé au cadastre section AM numéro 14** dans le cadre de l'opération de restauration immobilière du quartier de la Gare.

ARTICLE 2 :

D'approuver et de fixer le délai de réalisation desdits travaux à :

- **24 mois** à compter de la date de notification du programme individualisé des travaux de réhabilitation aux propriétaires et titulaires de droits réels immobiliers.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile pour mener à bien ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-8.02 - HABITAT

P.N.R.Q.A.D - Opération de Restauration Immobilière approbation du programme individualisé et des délais de réalisation des travaux de restauration de l'immeuble dégradé sis 5 rue Alexandre Joseph OLIVA

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Depuis septembre 2012, la Ville conduit avec ses partenaires, le projet de requalification du quartier de la gare retenu au titre des quartiers prioritaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) par décret n°2009-1780 du

31 décembre 2009. Les conclusions de l'étude d'évaluation de l'O.P.A.H R.U GARE, réalisée par le bureau d'études URBANIS d'octobre 2016 à février 2017 en vue de reconduire le dispositif pour une période de 5 ans, a fait apparaître un premier bilan positif.

Cette étude démontre aussi que le recyclage des immeubles éligibles à l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I) est essentiel dans la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, mais aussi pour la résorption de la vacance. Le maintien du volet incitatif pour accompagner le traitement des immeubles O.R.I a été jugé pertinent et reconduit jusqu'en 2022.

Lors de sa séance du 20 septembre 2018 le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour l'immeuble sis n°5 de la rue Alexandre OLIVA référencé au cadastre section AM numéro 284.

L'Enquête publique a été déclenchée par arrêté préfectoral n°2019 135-0001 du 15 mai 2019. Elle s'est déroulée sur 17 jours consécutifs, du 29 mai 2019 au 14 juin 2019 inclus.

La publicité de l'enquête a notamment été faite par deux insertions, les 20 et 31 mai 2019, dans la rubrique des annonces légales des journaux locaux. L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché en quatre endroits stratégiques (mairie centrale place de la Loge, mairie quartier Ouest, annexe mairie de quartier rue Béranger, Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine lieu de consultation du dossier et des permanences du commissaire enquêteur) et sur l'immeuble concerné.

Dans son rapport motivé du 29 juin 2019, Madame Germaine NIQUEUX commissaire enquêteur, a retenu que :

-L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, la publicité a été suffisante, le dossier est clair et complet, le public a pu y accéder et s'exprimer librement dans le registre, par courrier, par mail ou en rencontrant le commissaire enquêteur lors de deux permanences.

-L'immeuble soumis à enquête préalable à déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation est dégradé et aucuns travaux n'ont été entrepris par le propriétaire dans cet immeuble qui a confirmé au commissaire enquêteur par téléphone son intention de vendre.

-Des aides financières publiques et subventions abondées rendent ce projet acceptable, le coût des travaux sera en principe compensé par la revalorisation apporté à leur patrimoine immobilier,

-Le projet n'a pas été remis en cause par les personnes intervenues lors de l'enquête.

-la restauration de l'immeuble demeure un projet d'utilité publique.

En conséquence, **le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande préalable de Déclaration d'Utilité Publique des travaux de réhabilitation de l'immeuble dégradé sis au n°5 de la rue Alexandre OLIVA** dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I) quartier gare, sur le territoire de la commune de Perpignan.

L'arrêté préfectoral n° 2019344-0002 du 10 décembre 2019 est venu porter déclaration d'utilité publique la réhabilitation de l'immeuble ci-dessus.

Conformément à l'article L 313-4-2 du Code de L'Urbanisme, la présente délibération a pour objet d'arrêter pour l'immeuble à réhabiliter un programme des travaux, défini globalement dans le dossier d'enquête publique, et d'en fixer le délai d'exécution en vue de solliciter l'enquête parcellaire auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Le programme des travaux assorti de son délai d'exécution annexé à la présente délibération sera notifié aux propriétaires et titulaires de droit réels immobiliers,

conformément aux dispositions de l'article R 313.27 du Code de l'Urbanisme. C'est lors de l'enquête parcellaire que les propriétaires feront connaître leur intention de réaliser ou non les travaux qui leur auront été notifiés. En application des articles L.313-4.-2 et R.313-28 du Code de l'Urbanisme les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la cessibilité de leur bien, en prenant l'engagement d'exécuter les travaux de réhabilitation déclarés d'utilité publique.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux réalisé l'immeuble susvisé ainsi que la sollicitation à Monsieur le Préfet en vue de prescrire l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique des travaux,

Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur du 29 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral 2019344-0001 du 10 décembre 2019 portant déclaration d'utilité publique la réhabilitation de l'immeuble dégradé ci-dessus,

Vu le programme des travaux assorti de son délai d'exécution, ci-annexé, pour la réhabilitation de l'immeuble dégradé susvisé,

Nous vous proposons :

ARTICLE 1 :

D'approuver le programme des travaux de réhabilitation de l'immeuble dégradé sis à PERPIGNAN **n°5 de la rue Alexandre OLIVA référencé au cadastre section AM numéro 284** dans le cadre de l'opération de restauration immobilière du quartier de la Gare.

ARTICLE 2 :

D'approuver et de fixer le délai de réalisation desdits travaux à :

- **18 mois** à compter de la date de notification du programme individualisé des travaux de réhabilitation aux propriétaires et titulaires de droits réels immobiliers.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile pour mener à bien ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-9.01 - AMENAGEMENT URBAIN

Avenant à la Convention Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation de Territoire et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Le Plan « Action Cœur de Ville » engagé par l'Etat fin 2017 permet d'accompagner 222 villes dans la redynamisation de leur centre-ville. La ville de Perpignan fait partie de cette sélection.

A cet effet, une convention cadre qui en prévoit les modalités de mise en œuvre a été approuvée au Conseil Municipal du 20 septembre 2018 et signée par les partenaires le 26 septembre 2018.

Cette convention cadre s'articule autour de 5 axes d'actions d'ores et déjà identifiés :

Axe 1- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics

Depuis septembre 2018, un diagnostic territorial a été réalisé avec des études spécifiques menées pour chaque axe.

Le 20 juin 2019 le Président de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et le Maire de Perpignan ont formulé auprès du Préfet une demande d'homologation de cette Convention Cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Cette convention Cadre telle que présentée contenant les éléments caractérisant une ORT au sens de l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation a été présentée au Comité régional d'engagement le 25 novembre 2019 et homologuée en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire par arrêté préfectoral le 19 décembre 2019.

Le Préfet a précisé que cette convention ORT ne pouvait valoir convention OPAH-RU qu'à la signature d'un avenant à la convention cadre, à l'issue de la phase d'initialisation, présentant les conditions de mise en place d'une future OPAH-RU.

Aussi, la phase d'initialisation de la convention cadre est achevée, la phase de déploiement lancée et le programme d'une nouvelle OPAH/RU approuvée depuis la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 20 janvier 2020.

En effet, l'OPAH-RU 2014/2019 prolongée d'un an a fait l'objet d'une évaluation par un bureau d'études. Le programme Action Cœur de Ville dans lequel s'inscrit la nouvelle OPAH-RU 2020/2025 est guidé par une autre approche. Tout en poursuivant la lutte contre l'habitat dégradé, le programme ACV entend valoriser l'attractivité du centre-ville de Perpignan, essentiel dans l'équilibre territorial de la Métropole.

En donnant ainsi priorité à l'action publique en faveur du centre-ville de Perpignan, le programme ACV offre une visibilité nouvelle à ces quartiers. La redynamisation du commerce, l'accessibilité des espaces et des services, les mobilités renforcées, sont autant de leviers pour améliorer son attractivité. Des choix forts ont conduit à installer ou pérenniser les équipements publics majeurs au centre-ville : l'extension du tribunal sur site, le théâtre de l'Archipel, le conservatoire de musique, le pôle universitaire, la médiathèque...

Dans le domaine de l'habitat, les études menées dans le cadre de la convention ACV révèlent un réel potentiel pour développer une offre en phase avec la demande : habitat adapté, accession sociale à la propriété, habitat participatif, colocation... sont autant de pistes que le nouveau dispositif rend prioritaires. Au-delà du centre-ville (Saint Matthieu, Saint Jean, la Réal et Saint Jacques), dans un périmètre légèrement revu pour intégrer les rues connexes, cette OPAH-RU inclut au nord le secteur Notre-Dame qui assure la jonction avec le quartier du Vernet.

Pour accompagner au mieux cette opération, la Ville de Perpignan met en place un dispositif incitatif d'aides identique en centre historique et dans le périmètre des faubourgs (secteurs identifiés dans les quartiers Saint Martin, Bas Vernet, Saint Assisclé et Las Cobas) qui sont inclus dans l'opération du PIG.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention Cadre Action Cœur de Ville signée le 26 septembre 2018

VU la demande au Préfet du 20 juin 2019 d'homologation de la convention cadre en Convention Cadre en Convention Opération de Revitalisation de Territoire par le Président de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et par le Maire de Perpignan

VU l'avis consultatif du Comité d'engagement régional du 25 novembre 2019

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 homologuant la Convention Cadre en Convention Opération de Revitalisation de Territoire

VU l'évaluation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) Centre Historique 2014/2019

VU l'avis favorable pour le nouveau programme d'OPAH-RU Cœur de Ville 2020/2025 de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en date du 20 Janvier 2020

VU le projet d'avenant de convention cadre « cœur de ville Perpignan » valant ORT et OPAH-RU approuvé en comité de projet le 30 janvier 2020 annexé à la présente délibération

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'intervention incitative dans le centre historique et de maintenir les aides financières de la Ville en matière de réhabilitation du parc privé habitat

CONSIDERANT que les limites du périmètre d'intervention au titre d'une nouvelle OPAH-RU Cœur de Ville 2020/2025 ont été redéfinies

CONSIDERANT que l'avenant au programme « Action cœur de ville » intègre notamment ce nouveau programme d'OPAH-RU Cœur de Ville 2020/2025 sous réserve de l'avis du Comité d'engagement régional

CONSIDERANT que l'avenant au programme « Action cœur de ville » annexé à la présente délibération précise la mise en œuvre opérationnelle des actions engagées

Il est proposé au Conseil municipal

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention Action cœur de ville, valant ORT et OPAH/RU Cœur de Ville 2020/2025

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière et notamment l'avenant
- **DE METTRE** à disposition du public l'avenant valant OPAH-RU pendant un mois à compter de la date de parution de l'annonce légale à la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine au 11 rue du Castillet et à la Mairie de Quartier Centre Historique (horaires habituels des services)
- **DE PREVOIR** les crédits utiles sur les budgets successifs de la ville

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-9.02 - COMMERCE

Projet d'acquisitions d'immeubles en vue de la dynamisation et du développement du commerce de la rue des Augustins et de ses abords immédiats : avis de la Ville préalable à l'arrêté de déclaration d'utilité publique

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Par délibération du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la demande formulée à Monsieur le Préfet concernant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet d'acquisitions d'immeubles en vue de dynamiser la rue des Augustins.

Par arrêté du 24 octobre 2019, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. L'enquête s'est déroulée du 25 novembre 2019 au 13 décembre 2019.

Considérant qu'au terme de l'enquête préalable le Commissaire Enquêteur a remis sous forme d'un rapport un avis favorable assorti de trois recommandations au projet de déclaration d'utilité publique.

Considérant lesdites recommandations, la Ville s'engage, d'une part à favoriser les négociations amiables d'acquisitions avec les propriétaires de biens ciblés, avec une attention particulière vis-à-vis des quelques exploitants des locaux en activité, et d'autre part à associer l'ensemble des acteurs (professionnels et habitants) sur le projet et les actions visant à dynamiser cette artère du Cœur de Ville, notamment sur les dispositifs et aides mis en place au profit des acteurs économiques et propriétaires dans le cadre du nouveau périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire.

Considérant l'intérêt et les enjeux que représentent l'acquisition d'immeubles visant à dynamiser la rue des Augustins pour le Cœur de Ville, et d'autre part des conclusions favorables émises par le Commissaire Enquêteur, la Ville souhaite poursuivre la procédure engagée et demande à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique correspondant.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de déclaration d'utilité publique
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-9.03 - URBANISME OPERATIONNEL

ZAC du Pou de les Colobres - Approbation du dossier de réalisation

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Par délibération du 21 janvier 2008, le conseil municipal a défini les objectifs et les modalités de la concertation relative au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dans le secteur du « Pou de Les Colobres », représentant environ 33.7 hectares, située au Sud-est de Perpignan, entre la frange urbaine du quartier Saint-Gaudérique et la RD22c.

L'étude du projet réalisée dans le cadre de cette première étape a permis de conforter la procédure de ZAC en vue notamment de maîtriser durablement l'aménagement et l'équipement de ces terrains afin de créer les conditions d'accueil, de travail et de qualité de vie pour de nouvelles populations proches du centre-ville.

Les principaux objectifs en résultant visaient à permettre :

- une continuité de l'urbanisation en favorisant l'implantation d'une zone d'habitat dense, de services et d'activités ainsi que la réalisation d'équipements publics ou de proximité nécessaires à la vie du quartier.
- la constitution d'une offre nouvelle en matière d'habitat en favorisant la diversité des produits et la mixité sociale;
- l'organisation des déplacements favorisant les modes doux et l'utilisation des transports en commun;
- la préservation des capacités de rétention ou de stockage des eaux de ruissellement;
- la recherche de nouvelles formes urbaines et l'utilisation des énergies renouvelables.

Par délibération du 29 mars 2012, le conseil municipal a arrêté et approuvé le bilan de la concertation, le dossier définitif de création de la ZAC du « Pou de Les Colobres » avec un programme prévisionnel de constructions et, créé cette dernière en mentionnant notamment que les terrains compris dans son périmètre seraient exclus du champ d'application de la Taxe d'Aménagement.

Par délibération en date du 28 juin 2012, la Ville de Perpignan a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de désigner le futur concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC éco-quartier du Pou de Les Colobres.

Le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la ZAC faisait état d'une surface de plancher totale de l'ordre de 160 000 m².

Environ 130 000 m² étaient affectés à l'habitat ce qui représente près de 1600 logements dont 20% minimum de logements sociaux. Environ 30 000 m² étaient dédiés aux activités et équipements publics tels qu'un groupe scolaire, et un espace de proximité.

Par délibération du 5 février 2014, le conseil municipal a désigné la SAS Pou de les Colobres en tant que concessionnaire d'aménagement pour la réalisation la ZAC du Pou de les Colobres suivant les conditions définies dans le cadre du traité de concession d'aménagement cosigné le 26 juin 2014.

L'initiative de ce projet a été réaffirmée dans le PLU révisé du 15 décembre 2016. Il s'agit pour la Ville, au travers de cette procédure, de confirmer sa volonté d'accompagner et de maîtriser le développement de l'urbanisation à proximité immédiate du centre-ville.

Les études préalables à la réalisation ont permis d'affiner le projet d'aménagement dont le Programme des Équipements Publics. Le concessionnaire a de ce fait actualisé l'étude

d'impact initiale.

Cette étude d'impact actualisée a été soumise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Occitanie le 7 novembre 2019. La MRAE Occitanie a rendu son avis technique le 7 janvier 2020 par la publication en ligne dudit avis.

Le dossier de réalisation annexé à la présente reprend et précise l'ensemble de ces éléments.

Il convient donc désormais de mener le projet à son terme en engageant la phase de réalisation de ladite ZAC.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code l'Urbanisme, notamment, les articles L.300.2, L.311-1, et R.311.1 à R.311-6 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment son article R.122-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2008 approuvant les objectifs et modalités de la concertation préalable au projet ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2011 instituant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur les zones à urbaniser AU du PLU;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2009 instituant un périmètre d'étude de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme, nécessaire au projet d'aménagement du Pou de les Colobres en vue de la création d'un éco-quartier ;

VU l'article L 122-1-1 du Code de l'environnement

VU l'avis technique de la MRAE rendu le 7 janvier 2020 sur l'actualisation de l'étude d'impact ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 instituant la création de la ZAC du Pou de Les Colobres.

VU les pièces du dossier de réalisation de la ZAC éco-quartier du « Pou de Les Colobres », notamment le Programme des Equipements Publics, et l'étude d'impact actualisée du projet ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2020 approuvant le programme des Equipements publics de la ZAC du Pou de Les Colobres.

CONSIDERANT les enjeux importants pour la Ville qui découlent des objectifs et ambitions poursuivis pour la réalisation d'un quartier solidaire, attractif et animé, porteur d'une image méditerranéenne, innovant et modèle d'urbanisation durable ;

CONSIDERANT l'intérêt certain du projet dans l'engagement de la Ville en faveur du développement durable et des objectifs fixés dans la labellisation Cit'ergie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre le futur éco-quartier sous forme d'une ZAC permettant notamment une urbanisation maîtrisée;

CONSIDERANT que les constructions et aménagements à réaliser dans la ZAC peuvent être exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs dans les conditions définies notamment par le 5° de l'article L331-7 et R331-6 du code de l'urbanisme;

CONSIDERANT qu'il convient désormais d'engager la phase opérationnelle de la ZAC et qu'il convient donc de se prononcer sur son dossier de réalisation qui comprend notamment :

1. Le parc paysager : Le parc paysager multifonctions, situé au sud du secteur, est un équipement à l'échelle urbaine de Perpignan voire des communes proches (telle que Cabestany). Il fait partie d'un enchaînement d'espaces verts structurants situés au sud de

la ville.

Situé dans la partie la plus basse de la ZAC, il recevra gravitairement les eaux pluviales du quartier, et sera donc inondable sur certaines périodes. De ce fait il assure un rôle important de gestion hydraulique - il sert de bassin de rétention pour l'opération et améliore le fonctionnement hydraulique du quartier

A part sa fonction de régulation hydraulique, le parc pourra accueillir le public et proposera des zones de promenade, de détente, de jeux, de découverte de la faune et de la flore endémiques. Il assure également des liaisons paysagères affirmées vers le parc Saint-Vicens.

2. Le talweg : Ecoulement gravitaire naturel à l'origine, le talweg sera recalibré et requalifié pour devenir un élément structurant fort, alliant trame verte et bleue en limite ouest de l'opération

Les eaux pluviales seront gérées par la création d'une noue centrale, au profil paysager variable, présentant des seuils consécutifs. Elle sera accompagnée d'une promenade paysagère, offrant des liaisons piétonnes nord-sud vers le grand parc paysager.

Des plantations arborées viendront ponctuer les espaces, en bouquets « naturels », permettant d'ombrager la promenade mais aussi de maintenir les talus.

3. La place publique : La place constitue autant l'aboutissement du talweg qu'un promontoire sur le parc. Largement plantée afin d'être ombragée en période chaude, elle accueillera des zones arbustives basses en harmonie avec le traitement minéral qui la structurera.

La trame bleue sera perceptible en amont (talweg) et en aval (parc), participera au design de l'espace mais n'interférera pas dans le nivellement et le traitement paysager de cet espace. Elle offre un lieu de convivialité et de rencontre qui, par son attractivité, a comme vocation de devenir une vraie centralité pour le secteur.

4. L'équipement scolaire : Une emprise d'environ 7.000 m² est réservée pour la construction d'un futur équipement scolaire (dont le profil n'est pas encore défini).

Située en lien direct avec l'avenue Jean Giraudoux, au contact des réseaux bus et déplacements doux du quartier cet emplacement offre la garantie d'un fonctionnement et d'une accessibilité idéale pour le futur équipement.

5. L'Avenue Jean Giraudoux : Une requalification de l'emprise de l'avenue Jean Giraudoux, avec la reprise du profil en travers, est prévue entre le rond-point sur l'Avenue d'Argelès sur Mer et la limite ouest de la ZAC, permettant meilleur trafic et pluralité des modes de déplacement, dont modes actifs.

CONSIDERANT que le programme prévisionnel des constructions prévoit une densité nette et globale de 38 logements/hectare avec une surface de plancher totale de 122 000 m² dont 20 000m² dédiés aux activités, équipements, bureaux et commerces et 102 000 m² dédiés à l'habitat (environ 1274 logements, dont 976 collectifs, 50 intermédiaires et 248 individuels)

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs de préciser :

- que ce dossier actualise l'étude d'impact ;
- que le dossier fait l'objet d'un accord de Perpignan Méditerranée communauté Urbaine sur le principe de réalisation concernant les équipements dont la Maîtrise d'Ouvrage et le financement lui incombe directement : le bassin de rétention paysager, ainsi que les réseaux humides de l'ensemble de l'opération et dont la part imputable à la ZAC sera financée par celle-ci.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- ARTICLE 1 : d'**APPROUVER** le dossier de réalisation de la ZAC éco-quartier du « Pou de Les Colobres », comportant notamment le projet de Programme des Equipements Publics, annexé à la présente ;

- ARTICLE 2 : d'**APPROUVER** ledit Programme des Equipements Publics, annexé à la présente ;

- ARTICLE 3 : d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions visant à l'exécution de ces dispositions, et à signer toutes pièces utiles pour la poursuite de la phase réalisation;

- ARTICLE 4 : d'**INDIQUER** que la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage pendant un mois en Mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs.

- ARTICLE 5 : d'**INDIQUER** que l'entier dossier comprenant entre autres l'étude d'impact, est à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme au 11 rue du Castillet, aux jours et heures ouvrables habituels.

Le conseil municipal adopte

49 POUR

2 ABSTENTIONS : M. Brice LAFONTAINE, Mme Clotilde FONT.

2020-9.04 - ENVIRONNEMENT

Patrimoine arboré de la Ville de Perpignan - Demande de dotation de plants d'arbres ou d'arbustes au Conseil Départemental

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

Le Département des Pyrénées-Orientales propose depuis plusieurs années aux communes de les accompagner dans leurs aménagements paysagers en leur fournissant, à titre gracieux, des plants d'arbres ou d'arbustes de la pépinière départementale.

Au mois d'Août 2019, une nouvelle procédure a été instaurée pour bénéficier de ce dispositif de dotation. Les communes doivent désormais présenter au Département, en sus de la demande et d'un dossier technique précisant les projets d'embellissements envisagés et les modes de gestion des espaces verts concernés, une délibération du conseil municipal autorisant la Ville à solliciter ces dotations. La décision d'attribution sera formalisée dans une convention de partenariat permettant de valoriser l'aide en nature du Département.

Un courrier de demande a été transmis au Conseil Départemental le 22 octobre 2019, détaillant les projets suivants :

- Plantation en régie de végétaux dans les parcs et jardins et sur les espaces naturels tels que le Serrat d'en Vaquer, l'espace des Platanes, le jardin de la Butte, l'espace du Chemin du Sacré Cœur;
- Plantation d'arbres en aménagement du canal de Perpignan « Las Canals » afin de renforcer ses berges et de développer la biodiversité;
- Plantation de baliveaux par des habitants du secteur Ouest, participation citoyenne inscrite dans le projet « J'adopte un arbre » sélectionné par la Ville de Perpignan dans le cadre de l'appel à projets Perp'initiatives 2019;
- Participation des enfants, en partenariat avec les écoles du secteur, au boisement d'un espace à proximité d'habitations du quartier Vertefeuille, projet d'aménagement favorisant la biodiversité et le renforcement de la trame verte qui s'inscrit dans une démarche de sensibilisation des concitoyens au respect de l'environnement et d'éco responsabilité.

La livraison des végétaux demandés (cf. annexe) interviendra au plus tard le 30 avril 2020 pour des réalisations qui sont programmées en 2020.

Afin que ces aménagements paysagers soient réalisés, la Ville de Perpignan sollicite le bénéfice de la dotation de plants d'arbres ou d'arbustes issus de la pépinière départementale.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- 1) Sollicite le bénéfice de la dotation de plants d'arbres ou d'arbustes auprès du Conseil Départemental ;
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat permettant de valoriser l'aide en nature du Département, ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-10.01 - EQUIPEMENT URBAIN

Approbation du contrat de concession pour la distribution publique d'électricité pour la Ville de Perpignan entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ENEDIS et EDF

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

VU l'article L.5215-20 du CGCT relatif aux compétences obligatoires des communautés urbaines;

VU l'article L.2224-31 du CGCT disposant que les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz, négocient et concluent les contrats de concession de service public;

VU l'article L.334-3 du Code de l'Energie précisant lors de la conclusion de nouveaux contrats ou lors de la modification de contrats en cours, les contrats signés conjointement par l'autorité organisatrice de la fourniture et de la distribution publique d'électricité, par les gestionnaires du réseau de distribution, en l'espèce ENEDIS, et le fournisseur chargé du service public de fourniture d'électricité, à savoir EDF ;

VU l'article L.5211-57 du CGCT qui dispose que les décisions du conseil communautaire, dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ne peuvent être prises qu'avec avis du conseil municipal de cette commune ;

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

CONSIDERANT que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dispose depuis le 1er janvier 2016 des compétences en matière de gestion des services d'intérêt collectif comprenant notamment la distribution publique d'électricité,

CONSIDERANT que cette qualité ouvre de plein droit la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente d'électricité pour le territoire pour la commune de Perpignan;

CONSIDERANT que le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité historique de la commune de Perpignan, visé par l'article 36 de la loi 46-628 du 8 août 1946 est ENEDIS;

CONSIDERANT que la ville, par délibération n° 2018-391 du 19 décembre 2018 a autorisé Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a négocié le nouveau contrat de concession de la ville de Perpignan avant juin 2021,

CONSIDERANT que la convention de concession et son cahier des charges, établi selon un modèle négocié nationalement par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie) et France Urbaine, en qualité de représentant des autorités organisatrices de la distribution d'électricité d'une part et par ENEDIS et EDF en qualité de concessionnaires nationalisés d'autre part, ont été négociés localement pour le territoire de la commune de Perpignan ;

CONSIDERANT que le nouveau traité de concession négocié se compose des éléments suivants :

- une convention de concession fixant le périmètre, la durée et les modalités d'évolution.
- un cahier des charges précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants vis-à-vis du service.
- une annexe 1, définissant les modalités convenues entre l'autorité concédante et ses concessionnaires notamment les redevances et subventions, la répartition de la maîtrise d'ouvrage et l'intégration des ouvrages dans l'environnement ;
- une annexe 2, définissant les principes du schéma directeur des investissements et des programmes pluriannuels ;
- une annexe 2A, déterminant les modalités particulières relatives au schéma directeur des investissements, établies sur la base d'un diagnostic et le premier plan pluriannuel d'investissement pour une durée de 5 ans ;
- une annexe 3, définissant les modalités applicables pour la détermination de la contribution des tiers aux frais de raccordement et de renforcement;
- une annexe 4, définissant les tarifs réglementés de vente conformément à l'article L. 337-4 du code de l'énergie ;
- une annexe 5, relative au tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- une annexe 6, relative aux catalogues des prestations et services du gestionnaire du réseau de distribution ;
- deux annexes 7 et 7bis, définissant les conditions générales de vente aux clients qui bénéficient des tarifs réglementés (résidentiels et non résidentiels) ;
- une annexe 8, décrivant les principes des contrats d'accès au réseau appliqués par le gestionnaire du réseau de distribution et leurs modalités de consultation.

CONSIDERANT que le traité sera établi à compter du 1er mars 2020, pour une durée de 30 ans, avec des orientations fixées par schéma directeur pour 30 ans et des programmes pluriannuels d'investissement de 5 ans,

CONSIDERANT que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine percevra des redevances annuelles de fonctionnement et d'investissement, et dont les montants sont actualisés chaque année selon différentes assiettes, l'indice d'ingénierie ou selon le montant des travaux éligibles ;

CONSIDERANT que ENEDIS et EDF remettront chaque année un compte rendu annuel de leurs activités de concession (CRAC) relatives à l'exercice écoulé ;

CONSIDERANT que, parallèlement au contrat de concession, ENEDIS et EDF se sont engagées vis-à-vis de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à négocier des conventions locales complémentaires, liées à la compétence énergie de son territoire.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la signature par PMMCU de ce contrat et de ses pièces jointes,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-10.02 - ENVIRONNEMENT

Convention de gestion des espaces verts relative l'entretien des zones et espaces économiques d'intérêt communautaire entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté urbaine - Avenant N° 2

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

Par délibération N° 2018-33 du 7 février 2018, une convention de gestion a été approuvée entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine pour l'entretien des espaces verts des zones d'activité économique d'intérêt communautaire suivants : Agrosud, Tecnosud I et II, Polygone, Bel Air, Torremila et Saint Charles.

Cette convention conclue pour une durée de 3 ans reconductible 1 fois prévoyait des prestations annuelles estimées a maxima à :

- 230 K€ pour l'entretien (fonctionnement)
- 20 K€ pour la replantation et la réhabilitation des espaces verts (Investissement).

Depuis son entrée en vigueur en avril 2018, après une remise à niveau nécessaire et conséquente de l'entretien (tailles de haies, élagages de l'ensemble des arbres etc...), le suivi par les services de la Ville a permis une meilleure connaissance des niveaux d'aménagements des sites et des besoins d'entretien afférents.

Il a été constaté que les zones étaient essentiellement constituées d'espaces rustiques dont les coûts d'entretien sont moins onéreux par application des principes de gestion différenciée. Par ailleurs, dans un objectif d'amélioration du cadre de vie des usagers et en réponse aux enjeux de préservation de la biodiversité et de lutte contre les hausses de température, de nouveaux aménagements sont à prévoir :

- Plantation d'arbustes et d'arbres sur giratoires et abords de voirie
- Réalisation de boisement d'arbres et de prairies dans les bassins de rétentions

Aussi, est-il proposé, à budget constant, d'ajuster la ventilation des dépenses initialement prévues et de répartir les crédits annuels ainsi que suit :

- 180 K€ en fonctionnement
- 70 K€ en investissement

Cette nouvelle répartition se matérialisera par la conclusion d'un avenant N° 2 à la convention précitée.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver l'avenant N°2 à la convention du 8 mars 2018 entre Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et la Ville de Perpignan relative à l'entretien des espaces verts des zones et espaces économiques de Perpignan Méditerranée Métropole ;
2. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière ;
3. de prévoir les crédits afférents au budget de la ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR

2020-11.01 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Perpignan Le Soler Métropole Basket (P.S.M.B.) pour la saison sportive 2019/2020

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'association Perpignan Le Soler Métropole Basket (P.S.M.B.) est le seul club de basket de la ville. Il évolue dans différents championnats départementaux, régionaux et nationaux.

Sa principale fonction est l'initiation au basket, la formation du jeune joueur, arbitre et éducateur.

Il facilite l'accès à ce sport pour les jeunes issus de familles à faibles revenus, en prenant en charge les frais de licence et d'équipements.

Dans ce cadre, il est proposé une convention pour la saison 2019/2020 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour le volet sportif (saison sportive 2019 / 2020) de 35 000 € en un seul versement au 1er semestre 2020
- Subvention de la Ville pour le volet social (saison sportive 2019 / 2020) de 15 000 € en un seul versement au 1er semestre 2020
- Le versement des subventions est conditionné à la production préalable des comptes certifiés par le commissaire aux comptes

Obligations du club :

- Engagement de 10 équipes en compétition officielle
- Formation y compris école de basket
- Actions éducatives – stages de basket
- Organisation de tournois transfrontaliers
- Ecole d'arbitrage – Formation au diplôme d'éducateur fédéral
- Actions auprès des jeunes en collaboration avec les Maisons de quartier de la Ville (stages d'initiation au basket pendant les vacances scolaires)
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Perpignan Le Soler Métropole Basket selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
49 POUR

2020-11.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table pour la saison sportive 2019/2020

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table est un club qui continue à se développer.

Elle participe aux championnats régionaux et départementaux et organise des stages de formation et de perfectionnement.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 4 000 € pour la saison sportive 2019/2020

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR

2020-11.03 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Judo Club Catalan pour la saison sportive 2019/2020

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Créé en 1952, le Judo Club Catalan figure par les plus grands clubs du département. Avec plus de 350 licenciés, le club œuvre pour la promotion de sa discipline et de ses

valeurs.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Judo Club Catalan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 20 000 € pour la saison sportive 2019/2020

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Judo Club Catalan selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-11.04 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Les Archers Catalans pour la saison sportive 2019/2020

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Les Archers Catalans est seul club de tir à l'arc de la Ville de Perpignan.

Le club a à cœur de s'investir dans la vie de la cité en accueillant un public très large avec ses équipes masculines, féminines, juniors, sa section handisport et l'accueil des scolaires.

Il engage des équipes dans les différentes compétitions régionales, nationales et européennes.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Les Archers Catalans, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 10 000 € pour la saison sportive 2019/2020

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et les Archers Catalans selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-11.05 - SUBVENTION**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Volley Ball (P.R.V.B.) pour la saison sportive 2019/2020**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Perpignan Roussillon Volley Ball est un club formateur qui œuvre pour développer la pratique du volley ball.

Cette association participe à différentes épreuves départementales, régionales et nationales et concourt par ce biais à la promotion de notre Ville.

L'association occupe plusieurs installations sportives municipales pour ses entraînements et tournois.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Perpignan Roussillon Volley Ball qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2019/2020 de 15 000 euros

Obligations du club :

- Participation aux championnats départementaux, régionaux et nationaux
- Initiation et entraînements
- Organisation d'un tournoi ; l'Open Volley Catalan
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Roussillon Volley Ball selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-11.06 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Roller Derby pour la saison sportive 2019/2020

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Roller Derby est une association promouvant et développant le roller skating (Patinage à roulettes).

C'est la seule association de Perpignan pratiquant cette discipline.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Roller Derby Pyrénées Orientales, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 400 € pour la saison sportive 2019/2020

Obligations du club :

- Compétition
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Roller Derby Pyrénées Orientales selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopté à l'unanimité

51 POUR

2020-11.07 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Saint Estève - XIII Catalan pour la saison sportive 2019/2020

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Saint Estève - XIII catalan est l'antichambre de l'équipe professionnelle des Dragons Catalans.

Par sa politique de formation auprès des jeunes, ce club contribue à véhiculer les vertus éducatives du rugby à XIII et s'inscrit avec efficacité dans les missions sportives initiées par la Ville.

Le club participe au championnat de France Elite 1 avec ses équipes séniors, juniors et féminines.

Il vous est donc proposé d'autoriser M. Le Maire à signer une convention de partenariat dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2019/2020 de 120 000 euros.

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Actions diverses
- Promotion de la Ville de Perpignan :

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020

Considérant que les actions menées par cette association s'inscrivent dans la politique sportive initiée par la Ville,

Considérant que les résultats de cette association contribuent à la promotion de l'image de la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Saint Estève XIII Catalan selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-11.08 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Shido Fight Team pour la saison sportive 2019/2020

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Shido Fight Team est affiliée à la Fédération Française de Karaté. Elle pratique le combat libre pour une approche sportive de la discipline mais également pour appréhender les techniques d'autodéfense.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Shido Fight Team qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2019/2020 de 1 000 euros en un seul versement

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Shido Fight Team selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-11.09 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Saint Gaudérique Volley Ball pour la saison sportive 2019/2020

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Saint Gaudérique Volley Ball contribue à la découverte, à la pratique du volley ball en loisir et compétition.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'association Saint Gaudérique Volley Ball, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2019/2020 de 300 € pour le fonctionnement de l'association.

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation, cette association participe à la politique sportive initiée par la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Saint Gaudérique Volley Ball selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-11.10 - SUBVENTION**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Foyer Laïque du Haut Vernet section Rugby pour la saison sportive 2019/2020**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Foyer Laïque du Haut Vernet section rugby est un club de rugby à XV qui initie les jeunes joueurs à la discipline dans le respect des règles et l'esprit d'équipe. Les équipes sont engagées dans différentes compétitions.

Le club contribue à la découverte de la discipline par le biais des activités scolaires et périscolaires.

Il participe à l'éducation des jeunes et les soutient dans leur parcours scolaire et leur insertion professionnelle.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Foyer Laïque du Haut Vernet section rugby, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2019/2020 de 35 000 € répartis comme suit : 25 000 € pour le volet sportif et 10 000 € pour le volet social

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Actions sociales et éducatives
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Foyer Laïque du Haut Vernet selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-11.11 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Phénix Perpignan Baseball Club pour la saison sportive 2019/2020

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Phénix Perpignan Baseball Club est le seul club de baseball de la Ville de Perpignan.

Le Club contribue à la promotion de ce sport en organisant des tournois, des actions de communication et en s'investissant dans les activités périscolaires.

Les différentes équipes sont inscrites en championnat régional et même national 2 pour l'équipe séniors.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Phénix Perpignan Baseball, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 3 500 € pour la saison sportive 2019/2020

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Phénix Perpignan Baseball Club selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-11.12 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Carcharias Boxing pour la saison sportive 2019/2020

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Carcharias Boxing enseigne à un large public la pratique de la boxe en inculquant les valeurs de respect, de discipline et de dépassement de soi tant en boxe loisir qu'en compétition. L'association souhaite promouvoir la discipline auprès du plus grand nombre afin d'obtenir les meilleurs résultats dans les compétitions et galas officiels.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Carcharias Boxing, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2019/2020 de 7 000 €.

Obligations du club :

- Compétition
- Formation
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Carcharias Boxing selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-11.13 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Roussillon Animations pour la saison sportive 2019/2020

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'Association Roussillon Animations est composée de 32 bénévoles.

Elle organise des courses cyclistes et notamment les Courses au Soleil à Perpignan qui lancent le début de la saison cycliste sur route amateur avec le Grand Prix de Perpignan et la course Perpignan-Saint Féliu d'Avall.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Roussillon Animations, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 4 000 € pour la saison sportive 2019/2020

Obligations du club :

- Organisation des Courses au Soleil
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Roussillon Animations selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-11.14 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Espoir Féminin Perpignan pour la saison sportive 2019/2020

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Espoir Féminin Perpignan est l'unique club de football féminin de la Ville.

Ce club de 130 licenciées vise à promouvoir le football féminin dans une volonté d'inculquer le respect et le fair-play dès le plus jeune âge.

Il s'investit dans l'éducation de ses joueuses en proposant du soutien scolaire et en les sensibilisant sur des thèmes comme la santé, l'environnement et de développement durable.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de partenariat pour la saison sportive 2019/2020 dont les clauses principales sont :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives municipales et de locaux
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2019/2020 de 15 000 euros répartie

comme suit : 10 000 € pour le volet sportif et 5 000 € pour le volet social.

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Formation
- Actions sociales et éducatives
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant que le club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Espoir Féminin Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-11.15 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Perpignan Roussillon Tennis de Table (P.R.T.T.) pour la saison sportive 2019-2020 - Avenant n°1

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Par délibération en date du 07 novembre 2019, la Ville a voté une convention de partenariat avec l'association Perpignan Roussillon Tennis de Table (P.R.T.T.) pour la saison 2019-2020.

Ladite convention prévoit dans son article 2-2 le versement d'une subvention complémentaire liée aux résultats sportifs du club.

Compte tenu de la montée de l'équipe sénior masculine en Nationale 2 au mois de janvier 2020, il est proposé de conclure un avenant portant sur le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 3 500 €.

Considérant que le club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'association Perpignan Roussillon Tennis de Table
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR

2020-11.16 - SPORTS

Convention d'occupation du domaine public - Stade Aimé Giral
Ville de Perpignan / Fédération Française de Rugby

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

La Fédération Française de Rugby participe chaque année à l'organisation du tournoi des 6 nations des moins de 20 ans (U20).

Dans le cadre de cette compétition, le stade Aimé Giral a été sélectionné pour accueillir la rencontre France/Irlande qui se déroulera le vendredi 13 mars 2020.

La Ville de Perpignan envisage donc de mettre à disposition de la Fédération Française de Rugby les installations sportives du Stade Aimé Giral pour le déroulement de ce match. Cette mise à disposition est consentie pour la journée du 13 mars 2020 et est réglementée par une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention précise :

- La mise à disposition du stade Aimé Giral pour la journée du 13/03/2020
- Le montant du loyer dû en contrepartie par la Fédération Française de Rugby est de 12 000 € pour la journée

Durée de la convention : Journée du vendredi 13 mars 2020.

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 04 septembre 2001 ;

Considérant que cet évènement doit se dérouler dans des installations sportives à la hauteur de la rencontre,

Le conseil municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de la convention ci-annexée relative à l'occupation du stade Aimé Giral par la Fédération Française de Rugby
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR

2020-11.17 - SUBVENTION

Convention Ville de Perpignan / Fédération Française de Cardiologie - Club Cœur et Santé pour l'organisation du Parcours du Cœur 2020

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

L'Association de Cardiologie Languedoc Roussillon mène, au travers de ses clubs locaux, une action particulièrement importante en matière d'information et de prévention des risques cardio-vasculaires, deuxième cause de décès la plus importante en France après les tumeurs cancéreuses (400 morts par jour en France).

Ainsi, depuis plusieurs années, le Club Cœur et Santé de PERPIGNAN organise, sous la houlette de l'ACLR, une manifestation au début du printemps sur la place de la Victoire. Cette manifestation connaît, année après année, un succès grandissant.

La Ville de Perpignan soutient chaque année cette manifestation par une aide à la fois matérielle (impression de moyens de communication et prêt de matériel divers) et financière (attribution d'une subvention).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de poursuivre ce soutien en accordant, par convention, au Club Cœur et Santé de PERPIGNAN Club membre de l'ACLR, une subvention de **2000 €** pour aider à la réalisation de la manifestation 2020, en plus de l'aide matérielle.

En contrepartie, l'association s'engage à :

- Organiser la manifestation « Parcours du Cœur » le 4 avril 2020 à PERPIGNAN, sur la place de la Victoire, avec :
 - un village sous chapiteaux sur les maladies cardio-vasculaires avec des stands de professionnels (Centre Hospitalier de Perpignan, cliniques, etc.) et des associations liées ou proches de cette thématique, où le public pourra trouver des informations diverses et variées liées à la santé, bénéficier de tests et dépistages réalisés gratuitement par des professionnels (ex : taux de cholestérol, mesure du souffle, démonstrations des gestes qui sauvent, utilisation d'un défibrillateur), des animations diverses et variées.
 - des activités sportives : marches de une ou deux heures ; cours de gymnastique ; parcours du cœur scolaire, pour les élèves de CM1-CM2.
 - des conférences médicales à la salle des Libertés.

Toutes ces activités sont d'accès libre et entièrement gratuites.

- Promouvoir de la Ville de Perpignan avec la présence du logo Perpignan la Catalane sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation.

En conséquence, il convient de conclure une convention de partenariat entre la Ville et l'ACLR- Club Cœur et Santé Perpignan, qui fixe les obligations respectives de chacune des parties

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'ALCR – Club Cœur et Santé Perpignan, selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-12.01 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages publics - Attribution de nouvelles dénominations

Rapporteur : M. Yves GUIZARD

En raison du développement urbain de notre Ville, il convient de procéder à l'attribution

de noms pour de nouvelles voies de lotissement de la Ville.

Ainsi, pour le lotissement « Le Born » situé sur le secteur ouest de la Ville une voie est à dénommer. La commission des hommages publics, réunie le 16 janvier 2020, en cohérence avec le thème choisi pour les hommages sur ce secteur à savoir : « Souvenir 1939 – 1945 », a proposé les dénominations suivantes :

(Annexe 1)

Pour la voie en jaune sur le plan

✓ **En français : Rue de la Libération**

✓ **En catalan : Carrer de l'Alliberament**

Pour la voie en bleu sur le plan

✓ **En français : Rue de la Mémoire**

✓ **En catalan : Carrer de la Memòria**

Pour le lotissement « Marti » également situé sur le secteur ouest de la Ville, il est nécessaire de dénommer une voie. Lors de sa réunion du 16 janvier 2020, la commission des hommages publics, en cohérence avec les hommages rendus à proximité de ce secteur qui font référence à des ingénieurs et inventeurs, a proposé d'opter pour la dénomination suivante :

(Annexe 2)

✓ **En français : Rue des Inventeurs**

✓ **En catalan : Carrer dels Inventors**

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver les dénominations, telles que ci-dessus énoncées,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-12.02 - PATRIMOINE BATI

Dénomination de la Maison pour Tous Saint Gaudérique : " Maison pour Tous Firmin BAUBY"

Rapporteur : Mme Joëlle ANGLADE

La Commission des Hommages Publics réunie le 16 janvier 2020 a proposé de dénommer la Maison pour Tous de Saint Gaudérique : « Maison pour Tous Firmin BAUBY », afin de rendre hommage à cette personnalité bien connue dans le quartier de Saint Gaudérique.

Firmin BAUBY est né le 17 novembre 1899 à Prades.

A la fin des années 30, Firmin BAUBY acquiert un Mas viticole situé dans le quartier de Saint Gaudérique, pour y créer le centre de céramique Sant Vicens qui est aussi un lieu d'exposition. Aujourd'hui encore la tradition se perpétue. Un savoir-faire réputé mondialement.

Firmin BAUBY s'éteint le 1^{er} novembre 1981, à l'âge de 82 ans.

Par ailleurs, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le Champ de Mars a été retenu comme quartier d'intérêt régional pour la mise en œuvre d'un nouveau projet urbain.

L'objectif étant de transformer et d'étendre les locaux de la Mairie annexe de Saint Gaudérique dans le but d'y créer la « Maison pour Tous ».

La nouvelle structure s'articulera autour de trois espaces distincts :

- Pôle Associatif,
- Pôle Jeunesse,
- Salle Polyvalente,

Après un an de travaux, et un magnifique projet architectural, la Maison pour Tous de Saint Gaudérique sera livrée début mars.

Il est donc proposé de dénommer ce nouveau bâtiment : « Maison pour Tous Firmin BAUBY ».

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, La dénomination, telle que ci-dessus énoncée,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-13.01 - SUBVENTION

Convention entre la ville et le Comité d'Animation de la Gare pour l'organisation de manifestations prévues en 2020

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Le Comité d'Animation de la Gare est une association qui organise chaque année de nombreuses animations en direction des habitants, notamment sur la place de Belgique. Son action participe au dynamisme du quartier.

Cette année près d'une dizaine de manifestations sont prévues tout au long de l'année, comme le Carnaval, l'Art en Fête/Faites de l'Art, la Fête des belges, etc.).

Les manifestations sont gratuites et ouvertes à tous.

Je vous propose d'accorder, par convention, une subvention de **2 300 €**, au titre de l'exercice 2020, à ce Comité d'Animation particulièrement actif, pour l'aider à mener à bien ses actions.

Le Conseil Municipal décide :

- 1°) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et le Comité d'Animation de la Gare, prévoyant le versement d'une subvention de **2 300 €** au titre de l'exercice 2020.
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 3°) Les crédits correspondants seront prévus au budget principal de l'exercice 2020.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-13.02 - SUBVENTION

Convention entre la ville et le Comité d'Animation de Saint Assisclé pour l'organisation de manifestations prévues en 2020

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Le Comité d'Animation de Saint Assisclé est une association récente, qui a pris la relève du précédent Comité d'Animation du Quartier. Créé en 2019, il a pour but d'organiser

des activités et animations en direction des habitants du quartier. Son action contribue ainsi au dynamisme du quartier et au mieux-vivre ensemble.

Des actions et manifestations sont prévues durant toute l'année, et notamment des après-midis récréatives en direction des aînés, des sorties, un vide-greniers, l'organisation de la Fête des quartiers, etc. Les manifestations sont ouvertes à tous.

Je vous propose d'accorder, par convention, une subvention de 2 000 €, au titre de l'exercice 2020, à ce jeune Comité d'Animation, pour l'aider à mener à bien ses actions.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et le Comité d'Animation de Saint Assisclé, prévoyant le versement d'une subvention de 2 000 € au titre de l'exercice 2020.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;

3°) Les crédits correspondants seront prévus au budget principal de l'exercice 2020.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-13.03 - SUBVENTION

Convention entre la ville et le Comité d'Animation de Las Cobas et des quartiers rattachés pour l'organisation de manifestations prévues en 2020

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Le Comité d'Animation de Las Cobas et des quartiers rattachés, créé en 1988, est une association qui organise chaque année des animations en direction des habitants du secteur Est. Son action participe au dynamisme du quartier.

Cette année plusieurs manifestations sont prévues, et notamment des thés et repas dansants, des expositions d'artistes, un marché de Noël, etc. Les manifestations sont pour la plupart gratuites et ouvertes à tous.

Je vous propose d'accorder, par convention, une subvention de 1 500 €, au titre de l'exercice 2020, à ce Comité d'Animation particulièrement actif, pour l'aider à mener à bien ses actions.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et le Comité d'Animation de Las Cobas et des quartiers rattachés, prévoyant le versement d'une subvention de 1 500 € au titre de l'exercice 2020.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;

3°) Les crédits correspondants seront prévus au budget principal de l'exercice 2020.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-13.04 - SUBVENTION

Convention entre la Ville et le Comité d'Animation Mailloles pour l'organisation de manifestations prévues en 2020

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Le Comité d'Animation de Mailloles est une association très présente sur le quartier et qui a pour but d'organiser des actions et animations en direction des habitants du quartier. Son action contribue ainsi au dynamisme du quartier et au mieux-vivre ensemble.

Il organise de janvier à décembre des activités, dont certaines en direction des aînés, et participe activement à des manifestations comme la Fête des quartiers. Les manifestations sont ouvertes à tous.

Je vous propose d'accorder, par convention, une subvention de 1 300 €, au titre de l'exercice 2020, à ce Comité d'Animation, pour l'aider à mener à bien ses actions.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et le Comité d'Animation de Mailloles, prévoyant le versement d'une subvention de 1 300 € au titre de l'exercice 2020.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière ;

3°) Les crédits correspondants seront prévus au budget principal de l'exercice 2020.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-14.01 - GESTION IMMOBILIERE

6, rue Courteline

Cession d'un immeuble à l'association Joseph Sauvy

Rapporteur : Mme Chantal GOMBERT

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis 6, rue Courteline dans le périmètre du PNRQAD du quartier de la gare.

N'en ayant pas l'utilité mais souhaitant lui conserver son caractère de maison de maître tout en lui donnant une affectation particulière, il vous est proposé la cession suivante :

Objet : immeuble bâti avec cour sis **6, rue Courteline**, cadastré section **AM n° 3**

Acquéreur : **Association Joseph Sauvy**

Prix : **euro symbolique**

Evaluation de France Domaine : 135.000 €

Condition particulière de restriction de jouissance :

Obligation de réhabiliter le bien et de l'affecter à un usage d'intérêt général et d'utilité sociale tel que défini à l'article L 311.1 du code de l'action sociale et des familles

→ Cette affectation devra être maintenue pendant une durée de **20 ans** à compter de la date de signature de l'acte de vente

→ En cas de non respect, l'acquéreur sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 433.000 €

Condition suspensive : obtention d'un permis de construire purgé des délais de recours et de retrait

Clause résolutoire

. Démarrage des travaux de réhabilitation dans les 6 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique.

. Achèvement des travaux de réhabilitation conformément au permis de construire délivré, dans les 2 ans suivant la date de signature de l'acte authentique avec obligation de réaliser les travaux de réfection totale de la toiture, des menuiseries extérieures, de l'installation électrique, de la plomberie et du chauffage

En cas de non-respect de ces clauses, la résolution amiable pourra être demandée par la Ville, l'acquéreur ne pouvant alors prétendre qu'à la restitution du coût des travaux régulièrement entrepris mais déduit des frais de remise en état en cas de travaux réalisés irrégulièrement, le tout sans autre forme d'indemnité supplémentaire. En cas de contestation les coûts seront fixés à dire d'expert judiciaire.

Revente

Dans les 20 ans suivant la signature de l'acte authentique, l'acquéreur devra impérativement faire part à la Ville de son intention de revendre le bien et lui proposer de se porter acquéreur par priorité à tout autre candidat à un prix correspondant au montant des travaux de réhabilitation sur factures et en tenant compte de leur amortissement.

Considérant le projet présenté par l'association Joseph Sauvy visant à une réhabilitation complète de l'immeuble et à la création d'un lieu destiné à l'inclusion sociale et professionnelle de jeunes et d'adultes handicapés, en vue de leur accession à l'autonomie,

Considérant que le prix découle de ce projet d'intérêt général et d'utilité sociale et que toute autre activité ne relevant pas de l'article L 311.1 du code de l'action sociale et des familles sera sanctionné par une indemnisation de 433.000 €,

Considérant que le projet valorise un réel projet patrimonial tout en verrouillant la vente pour éviter la spéculation,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-14.02 - GESTION IMMOBILIERE

13, rue Petite la Real

Cession d'un immeuble à M. Pierre ATGE

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville est propriétaire d'un immeuble du quartier la Real dont M. Pierre ATGE a proposé l'acquisition dans l'objectif d'y créer, après réhabilitation, une auberge de jeunesse.

Ainsi, il est proposé l'aliénation suivante :

Acquéreur : **M. Pierre ATGE** ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, pour le même projet et à la condition que M. ATGE en soit cogérant et/ou associé

Objet : immeuble bâti sis **13, rue Petite la Real** cadastré section **AE n° 217**

Prix : **80.000 €** comme évalué par France Domaine

Conditions suspensives : obtention, par l'acquéreur :

- d'un permis de construire définitif
- du financement nécessaire au projet

Considérant que le maintien de cet immeuble dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt,

Considérant l'intérêt du projet qui allie réhabilitation et création d'une structure susceptible de revitaliser le quartier,

le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville (imputation 2138).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-14.03 - GESTION IMMOBILIERE

Projet "Es Têt" - Cession de parcelles à Perpignan Méditerranée Métropole

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du Territoire, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine mène le projet « Es Têt ». Ce projet s'inscrit dans une triple logique de sécurisation des berges, de préservation écologique et de valorisation du patrimoine naturel, par le biais de l'aménagement d'une trame verte en nature de voie douce de 25 km depuis Saint Féliu d'Avall jusqu'à Canet en Roussillon.

La Ville est propriétaire de terrains situés sur les berges de la Têt au droit de l'avenue Torcatís et de l'avenue du Palais des Expositions.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet sur la ville, il est proposé de céder ces terrains à la Communauté Urbaine dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**

Parcelles : Terrains nus d'une superficie totale de **29.927 m²** cadastrés sections **BX n° 405, 762, 763, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773**
IM n° 423, 424, 425

BZ n° 324, 326, 328
DM n° 620

Prix : **Euro symbolique**

Evaluation de France Domaine : 0,30 €/m²

Considérant que les parcelles au droit de l'avenue Torcatis ont été acquises de l'Etat moyennant l'euro symbolique,

Considérant que les parcelles au droit de l'avenue du Palais des Expositions sont en nature de berge basse inondable de la Têt,

Considérant le projet de la communauté urbaine et la valorisation qu'il apporte à la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-14.04 - GESTION IMMOBILIERE

Rue Henri Moissan - Autorisation de cession d'un terrain non bâti aux Consorts PIETRANTUONO

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La ville est propriétaire d'un délaissé de voirie au droit de l'immeuble sis 4, rue Moissan. Ledit délaissé a été déclassé du domaine public communal par délibération du Conseil Municipal en date du 07.11.2019. En effet, cette emprise n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation et la continuité du trottoir rue Henri Moissan reste préservée.

Il est proposé de céder cette emprise dans les conditions suivantes :

Acquéreurs : **Consorts PIETRANTUONO**, propriétaires riverains

Parcelle : cadastrée section **BE n° 919** d'une contenance de **22 m²**

Prix : **220 €** soit 10 €/m² comme évalué par France Domaine

Conditions particulières : Les acquéreurs s'engagent à réaliser à leurs frais exclusifs une clôture à la limite entre la parcelle objet des présentes et le domaine public. Ladite clôture devra :

- Respecter les prescriptions du PLU
- Se situer totalement dans la parcelle objet des présentes et hors domaine public.

Son entretien restera à l'entière charge de l'acquéreur.

Considérant que le maintien de ce terrain dans le patrimoine communal ne présente

aucun intérêt, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la recette au budget de la Ville (imputation 2112).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-14.05 - GESTION IMMOBILIERE

Rue Jean-Sébastien Bach

Autorisation de cession d'une parcelle aux conjoints NIERGA - GOUNEL

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La ville est propriétaire d'une parcelle anciennement en nature d'espace vert au droit de l'immeuble sis 2, rue Jean-Sébastien Bach (Haut Vernet). Cette parcelle a fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal par délibération du Conseil Municipal en date du 18.12.2019,

Il est proposé de céder cette emprise dans les conditions suivantes :

Acquéreurs : **Conjoints GOUNEL-NIERGA**, propriétaires riverains,

Parcelle : cadastrée à Perpignan section **DI n° 242** (238 m²)

Prix : **9.580 €** soit 35 €/m² comme évalué par France Domaine (8.330 €) auxquels s'ajoutent, les frais de déclassement du domaine public,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Considérant que la parcelle est le siège d'incivilités diverses et répétées,

Considérant que la conservation du terrain dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville (Imputation 2112)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-14.06 - HABITAT

PNRQAD - 12 rue Victor Hugo

Autorisation de cession d'un immeuble à la SAS PLACEMENTS IMMO 66

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville est propriétaire d'un immeuble inscrit dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés du quartier gare. Il est proposé de le céder dans les conditions suivantes :

Immeuble : **12, rue Victor Hugo** cadastré section AM n° 128

Acquéreur : **SAS PLACEMENTS IMMO 66** ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même projet

Prix : **55.000 €**

Evaluation France Domaine : 111 000 €

Condition essentielle et déterminante : engagement de restauration et de création d'un **logement unique**

En cas de :

- revente du bien sans achèvement des travaux dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte de vente
- modification du projet dans les huit à ans à compter de la signature de l'acte de vente

l'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 56.000 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction

Condition suspensive : obtention, par l'acquéreur des autorisations d'urbanismes purgées des délais de recours et de retrait

Autorisation

L'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, préalablement à la signature de l'acte de vente

Considérant l'intérêt de la cession, répondant à un objectif de rénovation d'un habitat dégradé et de dédensification du bâti,

Considérant que l'investissement en matière d'études et de travaux de l'acquéreur est estimé à 240.500 €,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser la cession foncière ci-dessus décrite et d'approuver les termes du compromis de vente ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget annexe PNRQAD.

Le conseil municipal adopte à la majorité

41 POUR

10 CONTRE) : M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M.

Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme

2020-14.07 - GESTION IMMOBILIERE

PNRQAD - 25 rue Pierre Lefranc

Autorisation de cession d'un immeuble à la SAS PLACEMENTS IMMO 66

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville est propriétaire d'un immeuble inscrit dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés du quartier gare. Il est proposé de le céder dans les conditions suivantes :

Immeuble : **25, rue Pierre Lefranc** cadastré section AM n° 162

Acquéreur : **SAS PLACEMENTS IMMO 66** ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même projet

Prix : **48.000 €**

Evaluation France Domaine : 141 000 €

Condition essentielle et déterminante : engagement de restauration de deux logements maximum avec garages

En cas de :

- revente du bien sans achèvement des travaux dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte de vente
- modification du projet dans les huit ans à compter de la signature de l'acte de vente

l'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 93.000 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction

Condition suspensive : obtention, par l'acquéreur des autorisations d'urbanismes purgées des délais de recours et de retrait

Autorisation

L'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, préalablement à la signature de l'acte de vente

Considérant l'intérêt de la cession, répondant à un objectif de rénovation d'un habitat dégradé et de dédensification du bâti,

Considérant que l'investissement en matière d'études et de travaux de l'acquéreur est estimé à 442.000 €,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser la cession foncière ci-dessus décrite et d'approuver les termes du compromis de vente ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget annexe PNRQAD.

Le conseil municipal adopte à la majorité
41 POUR

10 CONTRES : M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M.
Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme
Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI.

2020-14.08 - HABITAT

PNRQAD - 1 bis Bvd du Roussillon et 2 Place de Belgique

Autorisation de cession d'un immeuble à la SCI TRUSPE

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville est propriétaire d'un immeuble inscrit dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés du quartier gare.

Il vous est proposé de le céder dans les conditions suivantes :

Immeuble : **1 Bis Boulevard du Roussillon et 2, place de Belgique** cadastré section AM n° 236

Acquéreur : **SCI TRUSPE** ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même projet,

Prix : **195.000 €**,

Evaluation France Domaine : 256 425 €

Condition essentielle et déterminante : Engagement de restauration et de création de cinq logements maximum,

En cas de :

- vente du bien sans achèvement des travaux dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte de vente
- modification du projet dans les huit ans à compter de la signature de l'acte de vente

l'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 61.425 € indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction

Conditions suspensives : obtention, par l'acquéreur :

- des autorisations d'urbanismes purgées des délais de recours et de retrait
- d'un ou plusieurs prêts nécessaires au financement de son projet de rénovation

Autorisation

L'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, préalablement à la signature de l'acte de vente

Considérant l'intérêt de la cession, répondant à un objectif de rénovation d'un habitat dégradé,

Considérant que l'investissement en matière d'études et de travaux de l'acquéreur est estimé à 620.000 €,

Considérant l'intérêt de la dédensification de l'immeuble (11 logements actuellement),

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser la cession foncière ci-dessus décrite et d'approuver les termes du compromis de vente ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget annexe PNRQAD.

Le conseil municipal adopte à la majorité

41 POUR

10 CONTRES : M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI.

2020-14.09 - HABITAT

PNRQAD - 3 rue de la Tour d'Auvergne et 5 rue de la Convention

Autorisation de cession d'un immeuble à M. Laurent SALCEDO

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville est propriétaire d'un immeuble inscrit dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés du quartier gare.

Il vous est proposé de le céder dans les conditions suivantes :

Immeuble : **3, rue de la tour d'Auvergne ou 5, rue de la Convention** cadastré section AM n° 306

Acquéreur : **M. Laurent SALCEDO** ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait Pour le même projet

Prix : **50.000 €**

Evaluation de France Domaine : 60 000 €

Condition essentielle et déterminante : Engagement de restauration et de création de **deux logements maximum**

En cas de :

- Revente du bien sans achèvement des travaux dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte de vente
- Modification du projet dans les huit ans à compter de la signature de l'acte de vente

l'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 10.000 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction

Conditions suspensives : obtention, par l'acquéreur :

- des autorisations d'urbanismes purgées des délais de recours et de retrait
- d'un ou plusieurs prêts nécessaires au financement de son projet de rénovation

Autorisation

L'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, préalablement à la signature de l'acte de vente,

Considérant l'intérêt de la cession, répondant à l'objectif de rénovation d'un habitat

dégradé dans le cadre du PNRQAD,

Considérant que l'investissement en matière d'études et de travaux de l'acquéreur est estimé à 185.000 €,

Considérant que le projet permet la dédensification de l'immeuble en le limitant à 2 logements,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser la cession foncière ci-dessus décrite et d'approuver les termes du compromis de vente ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget annexe PNRQAD.

Le conseil municipal adopte à la majorité

41 POUR

10 CONTRES : M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL, M. Robert ASCENSI.

2020-14.10 - HABITAT

PNRQAD - ORI MARCEAU-PROGRES - 16, rue François Marceau **Acquisition d'un immeuble à M. et Mme Georges LLOBET**

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, l'immeuble sis 16 rue François Marceau fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° 2017152-0002 du 01.06.2017, au titre d'une Opération de Restauration Immobilière (îlot Marceau-Progrès).

Les propriétaires n'ayant pas réalisé les travaux préconisés, il est proposé d'acquérir ce bien dans les conditions suivantes :

Vendeurs : **M. et Mme Georges LLOBET**

Objet : **16, rue François Marceau** soit un immeuble d'habitation en R+2, cadastré section **AM n°136**, comportant 3 logements.

Prix : **90.000 €** comme évalué par France Domaine

Considérant l'intérêt de cette acquisition dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR

2020-14.11 - HABITAT

PNRQAD - ORI ILOT MARCEAU-PROGRES - 6, rue François MARCEAU
Acquisition d'un lot de copropriété à Mme Yamina HASSANE

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, la copropriété sise 6 rue François Marceau fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° 2017152-0002 du 01.06.2017, au titre d'une Opération de Restauration Immobilière (îlot Marceau-Progrès).

Le propriétaire du lot 13 n'ayant réalisé que partiellement les travaux préconisés, il est proposé d'acquérir ce bien dans les conditions suivantes :

Vendeur : **Mme Yamina HASSANE**

Objet : **lot 13** de la copropriété sise **6, rue François Marceau**, cadastrée section **AM n° 716 et 717**, correspondant à un appartement en rez-de-chaussée avec jouissance d'une cour commune, représentant 79/1000^{ème} de ladite copropriété.

Prix : **19.700 €** soit :

- 17.000 € comme évalué par France Domaine
- 2.700 € d'indemnité de remploi compte tenu de l'existence d'un arrêté préfectoral d'utilité publique.

Considérant l'intérêt de cette acquisition dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR

2020-14.12 - GESTION IMMOBILIERE

Lotissement ' Mas Vermeil ' - Acquisition d'une fraction des espaces verts à la SARL
Lotissement Mas Vermeil

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Les parcelles constituant voirie et équipements annexes du **lotissement « Mas Vermeil »** relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE.

S'agissant d'une fraction des **espaces verts**, soit la parcelle cadastrée **IY n° 422**, d'une contenance de **547 m²**, il convient en application des codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, de l'intégrer au domaine privé de la Commune pour recevoir ensuite une

affectation d'intérêt général (domaine public communal).

C'est ainsi que la SARL Lotissement Mas Vermeil, propriétaire, a sollicité la cession d'une parcelle en nature d'espace vert au profit de la Ville de PERPIGNAN, moyennant **l'euro symbolique**.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition ci-dessus décrite et les termes de la promesse de vente ci annexée, avec prise de possession anticipée par la Ville à compter de la date de transmission de ladite promesse en Préfecture des Pyrénées Orientales.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense correspondante au budget communal (imputation 2112).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-14.13 - GESTION IMMOBILIERE

Place Arago

Régularisation foncière avec le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Par acte du 22.11.1860, le Département des Pyrénées Orientales a cédé à la Ville les terrains dits de la pépinière, entre l'avenue de Grande Bretagne et la Têt.

En échange et suite à la remise qui lui en avait été faite par le Génie après démolition des remparts, la Ville a notamment cédé au Département le terrain d'assiette de l'actuel Palais de Justice.

A l'occasion de la construction du parking Arago et de la tour Arago et par acte du 13.05.1974, des servitudes de passage réciproques ont été constituées.

Or et après examen des documents établis au XIXème siècle, il s'avère que c'est à tort que, dans l'acte de 1974, les parcelles cadastrées section AL n° 380 et 381 ont été portées au compte du Département des Pyrénées Orientales et ont fait l'objet de servitudes.

En effet, la délibération du Département du 27.08.1858, approuvant l'échange foncier, indique que le terrain acquis de la Ville est situé « *à l'ouest de la rue Porte d'Assaut, s'étendant entre le collège, son jardin et le quai à établir sur la rive droite de la Basse, distraction faite de la largeur d'une rue de 3 m* ».

Au regard des plans de l'époque et du cadastre actuel, cette « rue » correspond aux parcelles cadastrées section AL n° 380 et 381.

Il convient donc de régulariser la situation.

En conséquence et sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, le Conseil Municipal décide :

1. Que les parcelles cadastrées section AL n° 380 et 381 sont propriété de la Ville de Perpignan.
2. Que les servitudes de passage réciproques établies sur lesdites parcelles par acte du 13.05.1974 n'ont pas lieu d'être et devront être purement et simplement

annulées.

3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
4. De prévoir la dépense au budget de la Ville (imputation 2118).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2020-15.01 - MOTION

Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires-;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal de la Ville de PERPIGNAN demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace

d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 20H15**